



USICNEWS

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers
Member of FIDIC and EFCA

No. 3 / novembre 2010

Sommaire

Editorial	
◆ LMP: un projet né de la frustration et de la Pénurie de spécialistes MINT	1
Interview	
◆ Entretien avec le Professeur Rico Maggi sur la nécessité d'un changement de paradigmes dans la politique suisse des transports	2
Politique	
◆ Etude d'impact sur l'environnement transfrontalier? Non merci	7
◆ Infrastructures de réseau: le courage d'investir avec efficience	9
◆ usic: Grands ouvrages d'infrastructure: la qualité reste capitale	12
◆ Polit-Varia	14
Droit	
◆ La limitation contractuelle de la responsabilité civile du concepteur	16
Droit du travail	
◆ Mobbing	21
Entreprise	
◆ Assurer autant que possible le suivi des clients par le même collaborateur	24
◆ PME: augmentation de la TVA et les possibilités de l'Internet	26
Construction	
◆ Avec le nouveau président, tous ensemble en avant	27
◆ Industrie du bâtiment: beaucoup de choses sous un seul toit	29
◆ Gravillons	30
Education	
◆ Stratégie à moyen terme de <i>bildung</i>	32
Assurance	
◆ L'environnement constructif devient de plus en plus délicat	34
Interne	
◆ Hâte-toi lentement: de l'idée à l'affiche publicitaire	36
◆ Dépliant: Sécurité parasismique des bâtiments	38
◆ Systèmes électriques dans la «Prime Tower»	38

Couverture: David Monniaux

USICNEWS

Redaktion und Geschäftsstelle/Rédaction et Secrétariat:
Aarberggasse 16/18, 3011 Bern
Telefon 031 970 08 88, Telefax 031 970 08 82,
www.usic.ch, E-Mail: usic@usic.ch
Grafik: Peter Marthaler, Bern
Vorstufe, Druck und Ausrüstung: Rub Graf-Lehmann AG, Bern
Bilder: www.pixelio.de, Bildarchiv Rub Graf-Lehmann AG

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers
Member of FIDIC and EFCA

No. 3 / novembre 2010



LMP: un projet né de la frustration de la Pénurie de spécialistes MINT

Dr. Mario Marti, secrétaire de l'usic,
Berne

Après l'échec de la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) en raison de l'opposition des cantons, un nouveau projet est actuellement sur la table qui, en tant que révision partielle de la LMP, demande une restriction de la protection juridique. Ce projet est le résultat d'une frustration: irrité du retard pris par certains grands projets en raison de recours exercés par des entreprises non sélectionnées, le Conseil fédéral propose, pour les projets d'importance nationale, de ne plus accorder d'effet suspensif en cas de recours contre des décisions d'adjudication. Ce qui peut sembler une subtilité technique aurait en pratique de graves répercussions: cette solution reviendrait – nota bene pour les projets les plus importants – à vider en fait de son sens la protection juridique. Cela ne fait pas que gêner les soumissionnaires concernés, mais menace le principe même des marchés publics: savoir que l'on peut compter sur une protection juridique efficace favorise une bonne pratique de l'adjudication et agit préventivement contre des procédures opaques. C'est pourquoi, il ne faut pas que le projet du Conseil fédéral débouche sur une loi. Cela ne signifie certes pas que l'objectif suprême du Conseil fédéral – rendre la loi plus rigoureuse – n'est pas louable. En effet, l'intérêt premier de l'industrie du bâtiment est de construire, non d'intenter des procès. Mais cet objectif peut être atteint par d'autres moyens. On pourrait par exemple réfléchir à la manière d'obliger légalement les tribunaux à rendre plus

rapidement leurs décisions concernant la question de l'effet suspensif.

Un autre dossier qui préoccupe maintenant aussi la politique nationale est celui du manque de personnel qualifié. En août, le Conseil fédéral a publié un rapport sur la «Pénurie de spécialistes MINT en Suisse» (MINT = mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique). Le rapport confirme ce qui est connu et déploré depuis longtemps dans le secteur de la planification, à savoir une grave pénurie d'ingénieurs civils et d'ingénieurs en technique du bâtiment. Pour y remédier, le Conseil fédéral réfléchit à un accroissement de la part des femmes, à une meilleure compatibilité entre famille et profession et à une facilitation de l'admission des étrangers et étrangères titulaires d'un diplôme supérieur suisse. Il faut en outre promouvoir en permanence la compréhension pour la technique au sein de la population.

Ces objectifs sont certes aussi justes qu'ambitieux. Ce n'est que lorsque le progrès technique sera à nouveau considéré comme une valeur sociétale que les métiers techniques regagneront en attrait; le rôle primordial revient ici aux écoles. L'usic agit également depuis longtemps dans ce domaine, que ce soit par le biais des activités de la fondation bilding, par le tram des ingénieurs à Zurich ou par des campagnes nationales d'affiches (cf. actuellement www.usic-poster.ch). ■

Deux sujets importants pour le secteur de la planification sont actuellement inscrits dans l'agenda politique fédéral. Cela permet à l'usic, non seulement de travailler en coulisse à l'amélioration des conditions-cadres des bureaux d'ingénieurs, mais aussi de faire connaître publiquement ses préoccupations.



Entretien avec le Professeur Rico Maggi sur la nécessité d'un changement de paradigmes dans la politique suisse des transports

Markus Kamber

Vous avez écrit, avec votre collaborateur scientifique, un livre qui plaide pour une réorientation radicale de la politique suisse des transports. Etes-vous satisfait de l'écho donné dans la presse?

En tant qu'auteur, je suis satisfait. Mais compte tenu de ma longue expérience des médias sur ce sujet, je suis conscient que la politique des transports actuelle jouit en Suisse de la satisfaction générale. Les problèmes qui vont inévitablement s'aggraver et la critique qui en résultera ne seront perçus que par les spécialistes. Les médias n'ont aucun intérêt à inquiéter leur public avec des opinions dérangeantes.

Si vos thèses étaient mises en application, l'industrie du bâtiment et avec elle les concepteurs publics et privés – en premier lieu les ingénieurs civils – seraient sensiblement atteints. Cet aspect des choses vous inquiète-t-il?

Notre critique ne s'adresse pas à des milieux professionnels déterminés, mais au fait que, en Suisse, nous ne planifions pas et nous ne construisons pas durablement, un terme que je n'entends pas ici en premier lieu au sens écologique. Toute politique axée sur la durabilité doit viser parallèlement des objectifs économiques, écologiques et sociaux. La politique des transports suisse n'observe pas cet équilibre car elle néglige manifestement le côté de la durabilité économique.

Nos routes et nos chemins de fer se distinguent par une très haute qualité que

l'étranger nous envie. Cette considération ne vaut-elle rien à vos yeux?

Dans la politique des transports, les concepteurs, les ingénieurs civils, l'industrie du bâtiment et les autorités font toujours en sorte que les meilleures solutions soient retenues: excellence de la qualité, performance de matériaux, techniques les plus récentes, satisfaction des plus hautes exigences des usagers. L'OFROU encourage cela par le financement de recherches sur les matériaux et les processus technologiques. Il y a tout un arsenal pour garantir que la meilleure qualité soit toujours utilisée en Suisse. Et cette mentalité du «rien que le meilleur» parvient à s'imposer toujours et partout parce qu'il y a pour cela des fonds bien dotés. Il va de soi que l'ingénieur civil voit cette évolution sous un jour différent de celui de l'économiste.

Voudriez-vous prendre le risque d'autoroutes laissées à l'abandon et de chemins de fer non entretenus et dangereux?

Absolument pas. Nous pouvons être fiers de notre infrastructure des transports aussi bien publics que privés. Mais il ne faut plus continuer ainsi. Avec nos infrastructures de haut niveau et les investissements pour leur développement nous nous engageons inévitablement sur la pente de l'utilité marginale décroissante. Une extension supplémentaire n'apporte plus ce que l'on en attend, bien au contraire. Elle est contre-productive car elle génère de plus en plus de trafic, ce

- Rico Maggi, professeur ordinaire à l'université de la Suisse italienne et professeur titulaire à l'Université de Zurich
- Directeur de l'Istituto di ricerca economica IRE, Lugano
- Economiste des transports
Année de naissance 1951
rico.maggi@lu.unisi.ch
- Angelo Geninazzi
- Ancien collaborateur scientifique à l'IRE
- Co-auteur de l'ouvrage «Verkehr», Plädoyer für eine nachhaltige Verkehrspolitik (Livre blanc sur la politique suisse des transports) 2010, Verlag NZZ

qui aggrave encore la surcharge et l'encombrement manifestes et nettement sensibles de notre réseau routier et ferré.

Vous traitez dans votre livre quatre domaines de notre politique des transports. Les agglomérations, les routes nationales, le transfert au rail du transport de marchandises et la politique internationale des transports ferroviaires à grande vitesse. Ces quatre chapitres ne donnent-ils pas une impression très mitigée au lecteur?

J'admets que ce tableau est quelque peu hétéroclite. Les deux premiers chapitres contiennent des demandes concrètes populaires, le troisième chapitre montre que nous sommes bloqués dans une voie politique sans issue et sans marge de manœuvre, et le quatrième chapitre est plutôt une vision, dont la discussion devrait toutefois commencer bientôt.

Dans le premier domaine, vous avez les accents d'un urbaniste et vous accusez la politique des transports en agglomération de subventionner la dispersion de l'habitat. Avez-vous toujours eu des affinités avec l'aménagement du territoire? Politique des transports et d'aménagement du territoire sont intimement liés car l'aménagement des infrastructures déclenche toujours des processus en rapport avec l'espace. Les enseignements des deux sciences ne sauraient être plus concordants. Notre mentalité de développement des infrastructures de transport est une spirale qu'il faut briser.

Et comment briser cette spirale?

La politique doit se rendre compte que, jusqu'ici, le financement n'a fonctionné que grâce au bien-être économique, avec des rentrées fiscales élevées et la source intarissable des taxes sur les carburants. Un changement de paradigmes ne sera possible que si nous liquidons les fonds de financement, que nous réduisons l'impôt sur les huiles minérales et que nous abandonnons l'affectation obligatoire des redevances. Seul un changement radical du modèle de finan-

cement de nos voies de communication nous permettra d'aboutir à la transparence des coûts, d'arrêter les cadeaux de répartition et d'imposer des redevances aux utilisateurs. Les usagers des infrastructures doivent se rendre compte des coûts, de la voiture comme du chemin de fer. Concrètement, cela signifie ceci: péages d'infrastructure différenciés sur les autoroutes et sur le rail, tarifs échelonnés au lieu du tarif unique d'aujourd'hui. On ne peut justifier ni économiquement ni moralement que le contribuable déjà fortement mis à l'épreuve subventionne chaque année de plusieurs milliers de francs l'abonnement général des pendulaires les mieux lotis qui font la navette entre Zurich et Berne.

Ce n'est tout de même pas pour des raisons de justice sociale que vous voulez une nouvelle politique des transports?

Non. L'exemple de l'abonnement général doit simplement illustrer les répercussions annexes néfastes de la politique actuelle de redistribution. Un changement de paradigmes est indispensable, tout simplement parce que nous ne pouvons plus nous permettre la politique des transports actuelle pour des raisons financières et écologiques. Des liaisons faciles par route et par rail et l'élargissement du réseau express urbain ont contribué à la dispersion de l'habitat de notre pays et à l'exode des villes. Poursuivre la politique actuelle serait une erreur à tous points de vue car elle ne satisfait ni les exigences d'efficacité ni les exigences environnementales.

Pratiquement tous les scénarios de projection du trafic prévoient son augmentation sur les routes nationales. Et malgré cela, en dépit des problèmes de capacité inévitables, vous voudriez justement réfréner les aspirations à l'élargissement du réseau?

Je suis d'accord pour la suppression des goulots d'étranglements, mais associée à l'introduction d'un péage routier. Il s'agit de ne pas créer de surcapacités, de faire prendre conscience des coûts aux usagers par un péage différencié et

de n'aménager de façon ciblée que les points critiques.

Qu'entendez-vous par aménagement de façon ciblée des points critiques?

Comme dans la politique des agglomérations, la construction de routes nationales crée de désastreuses incitations. S'il faut agrandir encore des tronçons, parce qu'ils présentent de l'intérêt et rendent de précieux services aux usagers, la politique des transports doit alors demander le versement d'une obole. Les possibilités techniques permettent aujourd'hui de prélever un péage différencié selon l'heure, le tronçon et l'encombrement, dont la note sera envoyée à domicile à la fin du mois. Des prix variables sont indispensables pour que le conducteur puisse adapter de manière optimale les paramètres heure, tronçon et encombrement à ses besoins de mobilité. Les Etats-Unis ont en outre fait de bonnes expériences avec les «Value lanes», c'est-à-dire des voies de circulation peu encombrées, réservées à des usagers payants.

Et faudrait-il que ce soit l'OFROU, l'Association des Communes Suisses ou le TCS qui prennent de telles décisions de politique des transports et veillent au paiement des factures pour les recettes et les dépenses routières?

Les tâches d'exploitation, comme c'est le cas par exemple sur les autoroutes italiennes, devraient être confiées à des sociétés qualifiées après un appel d'offres. Les expériences faites à l'étranger sont tout à fait positives; de tels systèmes déchargent l'appareil de l'Etat et sont beaucoup moins sujets aux contraintes politiques. L'exploitant pourrait soumettre des demandes d'extension ou d'aménagement à l'OFROU ou à d'autres services centraux en fonction de leurs expériences pratiques et participer éventuellement aux coûts des aménagements décidés.

Vos conclusions au chapitre sur la politique suisse de transfert du trafic, fortement empreintes d'émotion, ne consti-

tuent pas vraiment une lueur d'espoir. Y a-t-il là derrière un peu de pessimisme de circonstance?

Hélas non. Vous pouvez retourner la chose comme vous voudrez, l'Initiative des Alpes, avec sa limitation à 650 000 camions autorisés à traverser les Alpes suisses chaque année ne peut tout simplement pas être mise en œuvre.

Si l'Initiative des Alpes n'est pas réalisable, n'aurait-il pas été plus honnête de la déclarer irrecevable et de ne pas la soumettre au peuple?

Il est apparu que la politique de transfert du trafic se heurte à des limites assez étroites: le transport de marchandises est extrêmement complexe et fortement segmenté selon classes de distances, catégories de véhicules et volumes des envois. Au bout de quinze ans, force est de constater que le potentiel de transfert du trafic et beaucoup plus faible qu'on ne l'avait pensé. Les tunnels du Lötschberg et du Ceneri ne contribuent aucunement à l'objectif de transfert du trafic, puisqu'il n'y a pas de raccordement en Italie et dans le Valais. Il a par ailleurs été confirmé que le transfert est pratiquement inintéressant pour le trafic intérieur parce que les distances sont trop courtes. Le transfert est encore compliqué par les prix très élevés des sillons en comparaison internationale avec les pays voisins.

Il n'y a donc aucune possibilité d'amélioration et il vaudrait mieux le dire franchement au peuple?

Les chemins de fer font naturellement de gros efforts pour favoriser le transfert du trafic de la route au rail. Rappelons les 200 millions de subventions qui, comme tous les subsides étatiques, se situent toutefois dans un champ de tension entre incitation d'une part, et absence d'amélioration de productivité d'autre part. En outre, l'infrastructure ferroviaire a été considérablement améliorée à grand prix. Il existe encore un potentiel d'amélioration non épuisé dans la modification de la tarification des sillons ferroviaires. On ne peut expliquer objectivement pourquoi des envois urgents de

marchandises, qui pourraient être vendus à bon prix, ne prennent pas le chemin du rail en raison de la priorité absolue du trafic voyageurs. La politique des sillons doit être modifiée; seulement, les conditions préalables ne peuvent être modifiées suffisamment en profondeur pour que les objectifs de l'Initiative des Alpes deviennent réalistes. Il est d'autant plus nécessaire de tout essayer pour améliorer le trafic marchandises, tout en expliquant à la population l'impossibilité de mettre en œuvre l'initiative pour la protection des Alpes.

Dans la quatrième partie, vous critiquez le fait que la politique suisse des transports soit tournée sur elle-même. Pourquoi peignez-vous un avenir si sombre concernant l'attrait de la place économique de notre pays?

La connexion du trafic ferroviaire avec les pays voisins s'est quelque peu dégradée au cours des dernières années. Nous cherchons la perfection à l'intérieur mais nous négligeons l'intégration au réseau étranger à grande vitesse. Par exemple, aucune autre métropole d'Europe n'est aussi mal reliée au réseau à grande vitesse que Zurich. Nous ne devons pas assister à cette évolution sans rien faire. Des raccordements au réseau TGV sont en cours. La durée des trajets pour Paris, Lyon, Munich et Stuttgart a déjà bien diminué. Mais, depuis la Suisse, on pourra, dans le meilleur des cas, atteindre ces villes à une vitesse de 160 km/h, parce que la politique menée par la Suisse consiste uniquement à chercher à se raccorder au réseau européen de TGV, mais non à construire elle-même des tronçons à grande vitesse.

Votre vision part de la supposition que le trafic aérien ira en décroissant en Europe. Actuellement cela ne semble pas être le cas.

Je reconnais que ce chapitre sur l'intégration de la Suisse au réseau européen de TGV contient certains éléments spéculatifs. Je ne considère toutefois pas que l'avenir du trafic aérien en Europe soit riant. Le trafic régional aérien n'a au-

cune chance à la longue. Les modèles à bas coûts et le «Discount flying» auront fait leur temps avec l'augmentation du prix des carburants. Par ailleurs, le trafic aérien se voit fortement concurrencé par le rail avec ses liaisons rapides et confortables sans les désagréments, coûteux en temps et en argent, aux aéroports. Plus il y aura de liaisons ferroviaires, plus le trafic aérien sera concurrencé. La Suisse doit être de la partie, d'où notre plaidoyer pour une intégration et non un simple raccordement au réseau européen à grande vitesse.

L'économiste parcimonieux veut-il soudain ériger de nouvelles infrastructures de transport en dépensant plus d'argent que ne le prévoit la politique des transports et construire de nouvelles voies de communication sans égard à nos faibles réserves de terrains?

Avec cette vision, nous militons pour la construction d'un système de transport plus écologique que le trafic aérien. Les réserves de terrains seraient utilisées plus judicieusement pour la construction de voies à grande vitesse que pour le bétonnage de la Suisse par des maisons individuelles. Et, last but not least: l'étranger n'est pas intéressé au raccordement de la Suisse au réseau TGV, en revanche il a tout intérêt à ce que la Suisse intègre ses propres lignes à grande vitesse dans le système européen (notamment les deux lignes principales nord-sud et ouest-est). Une telle proposition nous conférerait une bien meilleure position dans les négociations.

Vous êtes président de l'Association suisse pour les sciences du transport. Vos collègues scientifiques partagent-ils l'opinion que vous défendez dans votre livre «Plädoyer für eine nachhaltige Verkehrspolitik»?

Un certain consensus existe en principe sur les trois domaines, politique des agglomérations, réseau des routes nationales et politique du transfert de la route au rail, mais l'approbation n'est sûrement pas unanime sur l'intégration de la Suisse au réseau ferroviaire européen à

grande vitesse, et il y a aussi des scientifiques qui critiquent ces idées quelque peu spéculatives.

L'acceptation par la science est une chose. Mais la politique mettra certainement des obstacles à la mise en œuvre de vos thèses. Ou bien voyez-vous les choses autrement?

Je poursuis mes idées en matière de politique des transports depuis une bonne douzaine d'années. J'ai dû quasiment faire mien l'adage «les chiens aboient, la caravane passe». Je suis tout à fait conscient de la portée qu'aurait un changement de paradigmes en Suisse. Et le fait que tout le monde vit encore bien et que la surcharge du rail et de la route paraît encore supportable n'arrange rien. Mais cela va forcément changer. Il sera en outre difficile de faire avaler aux gens d'avoir à payer pour quelque chose dont l'utilisation est prétendument gratuite aujourd'hui.

Vos exigences envers la politique sont tellement excessives qu'elles ne peuvent même pas ralentir la caravane. Vous rejetez rigoureusement le projet de rail 2030. Vous voulez liquider les cornes d'abondance «Financement spécial pour la circu-

Photo: Kurt Michel/pixelio.de



lation routière», «Fonds d'infrastructure» et «FTP». Vous voulez supprimer les subventions sur les billets de train et les abonnements et instaurer un péage routier pour les automobilistes. Vous aimez apparemment les combats contre les moulins?

Ce sont des analyses minutieuses, l'observation constante et les discussions scientifiques qui nous ont conduits à ces conclusions. Lorsque les avertissements n'ont pas été entendus pendant longtemps, parce que tout le monde vit trop bien et croit que cela va pouvoir continuer éternellement de la même manière, on arrive inévitablement à des exigences radicales. Mais cela ne veut pas dire que tous les projets de changement devraient être réalisés d'un seul coup. Il est en revanche important que la politique s'attaque à la mise en œuvre.

Il n'y a pas que les politiques que vous prenez à rebrousse poils, mais vous proposez des choses qui n'ont pas non plus la faveur du peuple. La révolte contre la construction d'autoroutes pour des privilégiés et contre la suppression de l'interdiction de circuler la nuit est programmée d'avance; le renchérissement des billets de chemin de fer, la priorité aux transports de marchandises, la construction de voies ferrées pour un réseau ferroviaire à grande vitesse étranger, la perte d'emplois dans la construction et l'impossibilité de mettre l'initiative des Alpes en œuvre, ne sont-ce pas là des messages qui peuvent coûter la tête au messenger? Ces difficultés sont évidentes, mais elles sont inévitables si nous voulons appliquer sérieusement le précepte d'une «meilleure mobilité au lieu de davantage d'infrastructures». Nous ne prendrions pas de tels risques avec nos thèses si nous n'étions pas convaincus que les problèmes de trafic dans notre pays deviendront plus ou moins rapidement dramatiques, et qu'il y va de l'intérêt de tous de mettre en œuvre de nouvelles stratégies le plus vite possible. Un séminaire organisé dernièrement avec les deux chambres a laissé entrevoir au moins une lueur d'espoir pour un changement de paradigmes. ■



Photo: tokamuwi/pixelio.de

Etude d'impact sur l'environnement transfrontalier?

Non merci

Constructionsuisse

Considérations de principe

Nous apprécions les efforts visant à la protection de l'environnement et sommes conscients que les émissions ne s'arrêtent pas aux frontières, de sorte que des pays limitrophes peuvent également être concernés dans certains cas. Mais nous sommes aussi d'avis que la protection de l'environnement occupe une place d'extrême importance dans la législation nationale qui la garantit correctement et efficacement. Il est donc inutile de restreindre en permanence la marge de manœuvre nationale dans ce domaine par des engagements de droit international et d'augmenter constamment la densité normative par des conventions internationales. C'est pourquoi, nous sommes d'avis qu'il convient d'observer la plus grande retenue dans la signature de nouvelles conventions et l'approbation de modifications des contrats existants.

Nous ne partageons pas non plus l'opinion émise dans le rapport explicatif, selon laquelle l'approbation des modifications de la convention n'aurait aucun impact sur les finances ou le personnel de la Confédération, des cantons ou de l'économie. Notre expérience nous a montré que, dans la majorité des cas, la modification ou l'extension de conventions et de lois a occasionné rapidement un surcroît de coûts aux intéressés, d'autant que la liste des projets qui tombent sous de telles conventions a été allongée de quelques points.

Dispositions individuelles

L'insertion de la décision III/7 qui renvoie à la convention d'Aarhus est, entre autres, particulièrement regrettable. Dans notre prise de position du 25 mars 2010, nous avons clairement rejeté la ratification de la convention d'Aarhus et nous nous opposons à ce qu'elle prenne maintenant effet par le biais de la modification de la convention d'Espoo. Nous renvoyons en outre à l'évaluation environnementale stratégique en vertu du protocole décidé à Kiev. Nous avons déjà exprimé à diverses reprises notre rejet de l'évaluation environnementale stratégique.

Le nouvel art. 2 al. 11 exige désormais que, dans une procédure de détermination du contenu du dossier d'évaluation d'impact sur l'environnement, la partie concernée ait la possibilité de participer à cette procédure. Même si, selon le rapport explicatif, cela ne modifie pas la pratique en vigueur entre la Suisse et ses pays voisins, et qu'une coopération internationale précoce peut présenter des avantages dans de nombreux cas, nous considérons que l'inscription de ce principe dans la convention d'Espoo n'a guère de sens du point de vue de la Suisse puisqu'elle restreindrait encore la marge de négociation future dans de tels projets. Le déroulement déjà interminable d'une étude d'impact sur l'environnement dans un contexte interfrontière en serait encore forcément allongé.



Photo: R_K_B_by_Dieter/pixelio.de

Le nouvel art. 11 g) dispose maintenant que les Conférences élaborent s'il y a lieu des protocoles à la présente convention. Cela établit explicitement le fait que l'un des objectifs de cette convention est le développement permanent de son champ d'application au moyen de l'élaboration de protocoles. Nous considérons que cette tendance à un développement insidieux permanent de telles conventions est inutile et problématique.

Le nouvel art. 14 bis ne sera pas applicable sans une augmentation des frais administratifs. Les rapports périodiques exigés des parties pour vérifier le respect de la Convention selon une procédure non conflictuelle et orientée vers l'assistance occasionnera inévitablement des coûts administratifs. Pour appliquer ces prescriptions, les pouvoirs

publics, voire des entreprises privées, se verraient ainsi soumis à de nouvelles charges. Pour toutes ces raisons, nous refusons d'approuver les modifications du 4 juin 2004.

Conclusion

constructionsuisse rejette l'approbation des modifications du 4 juin 2004 à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier. Les modifications occasionneront des coûts administratifs supplémentaires sans apporter d'avantages substantiels à la Suisse. Le fait que la modification doit être ratifiée par au moins 33 Etats (44 Etats sont parties à la convention) et que, jusqu'ici, seuls 15 l'ont fait nous confirment dans notre conviction qu'il n'y a pour la Suisse aucune urgence à la ratifier. ■



Infrastructures de réseau: le courage d'investir avec efficacité

Photo: Humeh/pixelio.de

Pascal Gentinetta, président de la direction
d'economiesuisse

En comparaison internationale, la Suisse possède globalement des infrastructures de réseau de bonne qualité. Ce constat est largement partagé dans notre pays. La qualité des infrastructures constitue un avantage concurrentiel certain qu'il convient de défendre. Dans cette optique, il s'agit de poser suffisamment tôt les jalons des décisions politiques futures. Des projets importants comme l'achèvement du réseau des routes nationales, le projet Rail 2030, la révision de la loi sur la poste et les autorisations générales pour le remplacement des centrales nucléaires serviront de tests.

Jusqu'à présent, economiesuisse a surtout approfondi des dossiers de politique économique importants, comme la conjoncture, la politique financière et fiscale, les questions de concurrence, le droit des sociétés, la politique de formation ou la politique économique extérieure. Dans le domaine des infrastructures et de l'énergie, notre organisation n'a pris position que ponctuellement par le passé. La nouvelle étude «infrastructures de réseau: investir avec efficacité» vise à présenter pour la première fois un panorama, exercice nécessaire pour différentes raisons. Premièrement, parce que les libéralisations en cours soulèvent dans plusieurs secteurs des questions similaires et représentent des défis sociopolitiques semblables. Comment faut-il réguler des systèmes devenus très complexes et quel rôle l'État doit-il

jouer? Deuxièmement, l'industrialisation et la mondialisation incitent les pays émergents à accélérer le développement de leurs infrastructures et à améliorer à moyen terme l'attrait de leurs places économiques – ainsi, la concurrence entre les places économiques s'intensifie aussi pour la Suisse, tous secteurs d'infrastructures confondus. Troisièmement, des défis identiques doivent être relevés pour toutes les infrastructures de réseau, notamment la définition d'un approvisionnement adéquat, son financement et la gestion des éventuels conflits d'intérêts inhérents au système.

Dans les domaines où les utilisateurs ne sont pas prêts à payer au moins un prix couvrant les coûts on peut prédire qu'il faudra fixer des limites plus étroites au financement des infrastructures de réseau, tant au niveau de leur extension que de leur exploitation. À cet égard, le processus de substitution des dépenses d'infrastructures par les dépenses sociales, en lien avec l'évolution démographique, pose tout particulièrement problème. On assiste en effet à une évolution dangereuse et sournoise – en raison de la politique financière et de la propension actuelle à dépenser en faveur de la croissance. Autrement dit, on investit de moins en moins et on consomme de plus en plus. Il faut rectifier le tir.

economiesuisse est convaincue que c'est la qualité des infrastructures

suisses – et non la quantité – qui détermine l’attrait de la place économique. À l’occasion de l’extension des réseaux, il faut veiller à maintenir un bon rapport prix-prestation. Si ce n’est pas le cas en effet, il faut du temps pour corriger les erreurs et le mauvais engagement de ressources limitées a de lourdes conséquences, notamment sous forme de coûts permanents. À cela s’ajoute que le progrès technologique a fortement accru la complexité: les monopoles d’État ont donc été abolis dans certains secteurs, qui ont adopté des structures d’économie de marché. Bien que la libéralisation des marchés soit, de manière générale, un succès, les défis politiques se sont multipliés. Les questions concernant la réglementation, la propriété et le marché sont au centre des discussions. En tant qu’organisation faïtière, nous sommes tenus, a ce titre, d’élaborer des solutions constructives et de les soumettre au processus de décision politique.

En collaboration avec nos membres, nous avons procédé à une analyse complète des principaux secteurs d’infrastructure du pays, avec pour objectif de fournir une vue d’ensemble de l’état actuel des infrastructures du point de vue de l’économie.

En ce qui concerne nos priorités: au vu des difficultés financières qui menacent les budgets publics – la situation financière extrêmement critique des pays européens en dit long – il importe de garantir des conditions-cadre et des structures de financement qui permettront de construire des infrastructures en obtenant une valeur ajoutée pour la société et l’économie. La Suisse doit donc se concentrer sur des investissements aussi rentables et efficaces que possible dans le cadre des projets d’extension des réseaux. Nous ne pouvons pas nous permettre de satisfaire les multiples revendications cantonales aux dépens de la caisse fédérales, même si de nombreux projets régio-

naux sont en soi légitimes. Afin de définir des priorités entre projets concurrents, il convient de procéder à une évaluation fondée sur des critères uniformes de rentabilité. Dans ce sens, il convient d’instaurer la transparence nécessaire, de privilégier la concurrence ainsi que l’ouverture aux capitaux privés. C’est à ces conditions que nos infrastructures de réseau pourront rester à la pointe sur le long terme. ■

Lignes directrices en matière de politique des infrastructures

De bonnes infrastructures préserveront durablement l’attrait économique et la compétitivité de la Suisse. Les principes suivants peuvent servir de fil conducteur pour définir une stratégie infrastructurelle favorable à l’économie et évaluer les projets politiques correspondants.

Efficiences, économicité, concurrence

– Pour améliorer l’efficacité, il faut faire jouer la concurrence entre fournisseurs privés chaque fois que cela est possible.

– Dans les domaines soumis à la concurrence, les mêmes règles doivent s’appliquer à tous les acteurs du marché.

– L’État ne doit intervenir qu’en cas de défaillance du marché. La propriété publique n’est admissible que dans des cas exceptionnels, lorsque sans elle la sécurité à long terme d’un approvisionnement peut être compromise.

– L’efficacité et la compétitivité des monopoles naturels de réseaux doivent être garanties par une réglementation axée sur les incitations.

Approvisionnement durable et de qualité

– La demande d’infrastructures va continuer de croître fortement. Une politique prospective d’avenir, intégrée et cohérente doit veiller à ce que les offres d’infrastructures soient planifiées en temps voulu et bien adaptées aux besoins.

– Les infrastructures financées par les pouvoirs publics touchant à leurs limites de capacité doivent être optimisées grâce à des instruments incitatifs adéquats et dans le cadre d’une gestion active. De nouvelles infrastructures et des extensions de capacité doivent être évaluées – et préconisées – selon des critères uniformes, tant d’économie publique que de gestion d’entreprise.

Réglementation adéquate

– La réglementation doit toujours viser l’efficacité et l’économicité. Elle ne doit en aucun cas créer plus d’inconvénients que d’avantages. Elle doit être transparente, proportionnée et se limiter au minimum nécessaire.

– Elle doit s’adapter aux réalités économiques et techniques des secteurs considérés, tout en s’appuyant autant que possible sur des principes uniformes.

– Tout conflit d’intérêt lié à la propriété, à l’octroi d’autorisations ou aux tâches de surveillance des pouvoirs publics doit être évité.

Financement durable

– C’est au marché qu’il appartient de financer l’exploitation, l’approvisionnement de base et l’extension des infrastructures. Lorsque cela n’est pas possible, le financement doit être assuré autant que possible par les utilisateurs selon le principe de causalité, en fonction des coûts et de façon neutre par rapport à la concurrence. Il faut éviter les subventions croisées.

– L’efficacité économique ne doit pas être affectée par des choix politiques favorisant unilatéralement des exigences de sécurité d’approvisionnement et du service public (par exem-

ple, politique régionale, préservation des structures, normes environnementale, etc.).

– Les coûts nets découlant des obligations de l’approvisionnement de base doivent être mis en évidence de manière transparente. C’est à cette seule condition qu’un financement par des tiers peut être envisagé.

– Il faut s’en tenir au principe de subsidiarité: pour les infrastructures de portée nationale, la compétence relève de la Confédération et pour celles d’importance locale et régionale, des communes et des cantons. Il convient aussi d’appliquer le principe d’équivalence selon lequel la collectivité qui tire bénéfice d’une infrastructure doit également en supporter les coûts.

– Le financement d’infrastructures par les pouvoirs publics doit être lié à des objectifs clairs, transparents et neutres du point de vue concurrentiel.

– Ces dernières années, la part des investissements d’infrastructures financés par le secteur privé a augmenté. Cette évolution doit être encouragée compte tenu des besoins en financement considérables qu’il faudra prévoir.

Innovation dans les infrastructures

– La Suisse doit occuper une position de pointe en matière de développement, d’offre et d’utilisation de services d’infrastructure à l’avenir.

– L’investissement privé dans les nouvelles technologies doit être stimulé, plutôt que le contraire par des normes et des règlements étatiques. ■



Photo: korneloni/pixelio.de

usic: Grands ouvrages d'infrastructure: la qualité reste capitale

Entre les bureaux de planification qui soumissionnent pour effectuer des travaux de planification, la concurrence est très rude. Bien qu'il s'agisse de prestations de service intellectuelles dont les aspects qualitatifs sont primordiaux lors de leur évaluation, le critère du prix continue de jouer un rôle essentiel dans la pratique actuelle de l'adjudication. De ce fait, l'évolution du prix des prestations de planification est à la baisse en dépit de la forte demande et des ressources humaines limitées dans les bureaux d'étude. On voit régulièrement des offres dont le prix irréaliste bas ne résiste pas à un examen objectif de rentabilité.

Une perte de qualité est à craindre

L'usuc suit avec inquiétude l'évolution en cours. Ce peut être l'une des raisons qui font que la fonction fiduciaire de la prestation de planification perd de plus en plus en qualité. Une telle perte ne saurait être acceptée, d'une part parce que la qualité de la planification dans son ensemble s'en ressent et, d'autre part, parce que la profession de concepteur et d'ingénieur perd en attrait.

L'usuc a des contacts réguliers avec des maîtres d'ouvrage publics qui cherchent à améliorer le processus d'adjudication. Elle a en outre créé divers instruments qui aident à comprendre l'environnement de la procédure d'adjudication.

Dans une lettre de janvier 2008, le président recommandait déjà aux entre-

prises membres d'observer les principes suivants:

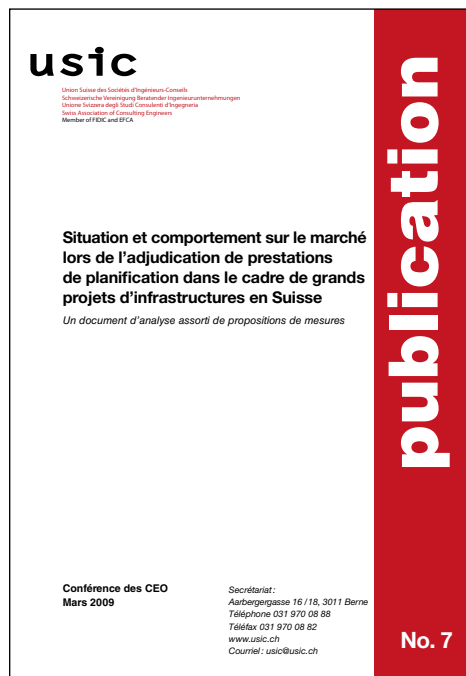
- promotion de l'image grâce à une meilleure auto-présentation
- meilleure présentation de la profession pour assurer la relève professionnelle
- engagement accru dans les relations publiques et la politique
- refus de conditions déloyales dans les appels d'offres
- calcul économique raisonnable des coûts de revient
- calcul des coûts sur la base des règlements SIA sur les honoraires et des tarifs KBOB

Le rapport «Situation et comportement sur le marché lors de l'adjudication de prestations de planification dans le cadre de grands projets d'infrastructures en Suisse» récemment publié (publication No 7) invite les autorités adjudicatrices et les entreprises membres à observer les mesures suivantes:

Mesures recommandées impérativement

Procédure d'appel d'offres (thèmes pour les entretiens avec les autorités):

- Intensifier la collaboration avec les maîtres d'ouvrage importants afin d'améliorer les procédures d'appel d'offres et d'adjudication
- Améliorer l'évaluation des offres, notamment par une pondération moindre du critère de prix et une meilleure exploitation des critères qualitatifs
- Appliquer de nouvelles procédures d'adjudication permettant une évaluation



tion à part de la qualité (procédure par enveloppes, Quality Based Selection)

- Renforcer en général les phases préliminaires du projet (planification stratégique, études préalables, avant-projet)
- Exiger la séparation systématique entre prestations définissables à l'avance et prestations inconnues, avec une réglementation correspondante de leur rémunération. Convenir toujours d'honoraires selon le temps nécessaire pour les prestations non définissables exactement (par ex. direction des travaux)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage d'éviter tous les processus dans lesquels les acquisitions se font exclusivement par des «acheteurs externes à la construction»
- S'assurer que la validité des projets en référence sera généralement prolongée, que des solutions en tandem seront possibles pour les fonctions clés et qu'aucun travail administratif inutile ne sera occasionné (par exemple par des lettres de références)

Questions politiques

- Poursuivre la pression en vue d'un nouveau relèvement progressif des valeurs-seuils dans le domaine admis et exhorter au respect absolu des valeurs-seuils (ne pas rester volontairement en dessous)

- S'engager en faveur d'une plus grande harmonisation des procédures d'appels d'offres

Offres pour les membres et sensibilisation des membres:

- Utiliser systématiquement le «Helpdesk adjudication» de l'usic pour contester des appels d'offres inéquitables ou médiocres
- Promouvoir les bureaux à comprendre les processus d'adjudication des marchés, afin d'éviter les recours
- Enquêter régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage importants sur les projets en cours
- Faire des efforts de formation accrus dans le domaine «contrats» et «responsabilité civile» et motiver les membres à intégrer dans leurs contrats des limitations de la responsabilité
- Créer au niveau interne une bourse de travail pour compensation des surcapacités ou des sous-capacités
- Sensibiliser les membres de l'usic à l'application correcte et conséquente des règles de travail du CCT
- Etudier la possibilité de réaliser une nouvelle enquête sur les salaires avec chiffres comparatifs (côté des maîtres d'ouvrage et d'autres branches) et nouveaux concepts (bandes salariales)

Bases contractuelles:

- Décider une révision totale du RPH, en particulier du règlement des honoraires selon les coûts de construction
- Insister pour une planification et des délais raisonnables

Relations publiques:

- Insister régulièrement sur la fonction fiduciaire de l'ingénieur
- Poursuivre les efforts de publicité pour l'image de la profession d'ingénieur

Il reste à espérer que la mise en oeuvre des mesures proposées conduira à une amélioration durable de la pratique actuelle des appels d'offres et de la rémunération. ■



Polit-Varia

Pour une politique climatique crédible

Le Protocole de Kyoto arrive à son terme en 2012. C'est alors que l'on verra quels pays peuvent respecter leurs engagements en matière de protection du climat. La Suisse atteindra les objectifs de Kyoto. C'est l'économie qui a contribué pour une majeure partie (plus de 80 pour cent) à atteindre cet objectif. Se détourner de la voie du succès, comme le demande par exemple l'initiative climatique, n'aurait guère de sens du point de vue de l'économie: une bonne politique climatique doit être crédible à long terme et se fixer des objectifs réalistes et vérifiables. Au lieu de viser l'année 2050, il serait plus judicieux d'avancer pas à pas. Tant qu'un accord international ne se dessine pas, des objectifs intermédiaires jusqu'à 2020 sont utiles car ils permettent de planifier et d'investir en toute sécurité. C'est pourquoi économie suisse propose une réduction de 14 pour cent d'ici 2014 et de 20 pour cent d'ici 2020. Cela est compatible avec l'UE qui procède de même et poursuit le même objectif. Le Conseil fédéral a lui aussi estimé que cet objectif pouvait être atteint, même s'il y a un certain nombre d'obstacles à franchir.

Source:

Klimapolitik: economiesuisse 04/10

2,4 pour cent pour notre pain quotidien

En suisse, les médicaments et les journaux, mais surtout les produits alimentaires, bénéficient d'un taux de TVA réduit qui est actuellement de 2,4 pour

cent. Dans le cadre du financement complémentaire limité dans le temps de l'AI, il sera relevé à 2,5 pour cent. Le taux normal pour près de 80 pour cent des marchandises et des services passera lui à 8 pour cent. Ce privilège fiscal unilatéral a des origines historiques. En 1941, lorsque l'impôt sur le chiffre d'affaires fut introduit, un certain nombre de marchandises vitales pour certains foyers furent exonérées de ce nouvel impôt. Il s'agissait de produits alimentaires comme les céréales et le lait, mais aussi du gaz et de l'électricité. Ces exonérations furent ensuite étendues au fur et à mesure et, en 1959, le nombre des biens imposés à un taux privilégié correspondait à peu près à celui d'aujourd'hui. Les prestations du secteur de l'hôtellerie s'y sont ajoutées.

Il y a soixante-cinq ans, la part des produits alimentaires dans les dépenses totales des ménages était effectivement importante. Mais elle a fortement diminué depuis lors au profit d'autres dépenses. Néanmoins, le privilège fiscal pour les produits alimentaires a été conservé sous forme de taux réduit de TVA. A l'heure actuelle, les ménages dépensent moins de huit pour cent pour la nourriture, tandis que la part pour le logement et l'énergie représente le double. Les dépenses des ménages pour les transports ont également fortement augmenté. Et pourtant, toutes ces prestations sont taxées ouvertement ou de façon cachée au taux normal, exactement comme la gastronomie, les vè-

tements, l'abonnement à l'Internet ou le siège auto obligatoire pour enfant.

2,4 pour cent pour notre pain quotidien? Ce privilège est obsolète. Les besoins quotidiens sont aujourd'hui plus que jamais individuels et soumis à des modifications. Un taux d'imposition uniforme moins élevé serait plus juste et plus moderne. Ce qui est vraiment indispensable à tous ne pourra jamais être défini de manière concluante pour les besoins de la TVA.

Source: economiesuisse, (avril 2010)

Les entreprises ne devraient pas être obligées de payer l'impôt ecclésiastique

Dans de nombreux cantons de Suisse, les personnes morales, en particulier les SA, les Sàrl ou les coopératives sont soumises à l'impôt ecclésiastique. En général, les communes perçoivent les impôts ecclésiastiques en faveur des trois religions reconnues de droit public. Les autres communautés religieuses ne sont en revanche pas habilitées à percevoir des impôts. Durant plus de 130 années de jurisprudence constante, la dernière fois en 2000, le Tribunal fédéral a soutenu la possibilité pour les cantons de prescrire dans leurs législations le paiement de l'impôt ecclésiastique par les personnes morales. Et ce en dépit de l'opinion contraire de la grande majorité de la doctrine. L'impôt ecclésiastique obligatoire pour les personnes morales est un fossile hérité du 19^{ème} siècle. Depuis lors, la place de l'église, notamment des trois Églises nationales, dans l'Etat et la société a profondément changé. Ce fait est ignoré tant par le Tribunal fédéral que par la politique et par l'économie. La justice, l'égalité des droits et la liberté de religion exigent l'abolition de ce scandale contraire à notre système.

Source: Blättler, NZZ 168/2010

Importance de la concurrence fiscale

Au cours des dernières décennies, on a pris l'habitude de discuter la politique fiscale selon des points de vue idéologiques, ce qui nuit souvent au discours

objectif. On parle ainsi de «cadeau fiscal», si les taux d'imposition sont abaissés, ou de «concurrence fiscale ruineuse» entre les cantons, lorsque celle-ci entraîne une réduction des taux d'imposition. Le choix des mots est trompeur pour deux raisons. Premièrement, il suggère que le revenu du travail appartiendrait en fait à l'Etat et, deuxièmement, il occulte le fait que dans une économie croissante où les revenus augmentent et où des impôts, tels l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, sont progressifs, il est indispensable de baisser régulièrement les taux d'imposition si l'on ne veut pas que le pourcentage de la charge fiscale qui pèse sur les revenus et la fortune augmente en permanence. Sans de telles baisses des taux, un nombre croissant de contribuables sera soumis à des taxes en pourcentage plus élevées. Les contribuables seront particulièrement touchés lorsque l'augmentation de leur revenu et de leur fortune ne fait que suivre l'inflation sans être compensée par des baisses des taux fiscaux, comme ce fut le cas durant quarante années avec l'impôt fédéral direct, l'ancien impôt de défense national.

Source: NZZ 9 avril 2010

Politique de développement de la Chine

Les Chinois sont devenus de gros investisseurs en Afrique et n'hésitent pas à coopérer avec des régimes corrompus. Ceux qui critiquent les méthodes peu scrupuleuses et souvent opaques de la Chine feraient bien de se demander qui des occidentaux ou des investisseurs extrême-orientaux font vraiment plus pour le développement et le désendettement de l'Afrique. Le résultat de l'aide au développement occidentale, qui remonte à de nombreuses décennies, est tout sauf encourageant et il serait téméraire de prétendre que la coopération nord sud aurait contribué de manière décisive à endiguer la pauvreté et la faim et à améliorer la situation économique des pays moins bien lotis. ■

Source: Sergio Aiolfi, NZZ 24 juillet 2010



Photo: tokamuwi/pixelio.de

La limitation contractuelle de la responsabilité civile du concepteur

Dr. Mario Marti et Dr. Adrian Walpen, avocats, Berne

Elles sont usuelles dans de nombreuses branches, les limitations contractuelles de la responsabilité civile. Des clauses de limitation de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties contractantes se trouvent dans de nombreux contrats ou conditions générales (CG). Les parties conviennent qu'en cas de violation du contrat, la responsabilité de la partie fautive est totalement exclue ou, du moins, limitée dans une certaine mesure. Si de telles clauses sont bien évidemment très mal vues dans des contrats avec les consommateurs, elles sont monnaie courante dans la rédaction de contrats du domaine business-to-business.

Il n'en va pas de même chez les ingénieurs et les concepteurs: jusqu'à récemment, il eut été impensable pour beaucoup d'envisager une quelconque forme de limitation de la responsabilité du concepteur en cas de violation de son obligation de diligence. L'idée prévalait au contraire que, en tant que spécialiste hautement qualifié et partenaire du maître d'ouvrage agissant selon des critères éthiques, l'ingénieur devait endosser l'entière responsabilité de ses éventuelles erreurs.

Cette conception, certes honorable, commence toutefois à vaciller: du fait que les bureaux d'ingénieurs voient de plus en plus leur responsabilité engagée pour de prétendus manquements au devoir de diligence, les milieux de concepteurs commencent – à juste titre – à dis-

cuter de la possibilité d'exclusion ou de limitation de leur responsabilité.

Nous allons maintenant voir dans quelle mesure le contrat peut prévoir une exclusion de la responsabilité du concepteur. Par ailleurs, nous présenterons des exemples de clauses de limitation de la responsabilité.

Conditions de la responsabilité civile

Celui qui viole un contrat doit en supporter les conséquences si les conditions de responsabilité correspondantes sont remplies. La norme de base de la responsabilité contractuelle est l'art. 97 al. 1 CO (Code des obligations) qui dispose que les quatre conditions pour la responsabilité doivent être réunies: il faut (I) une violation du contrat, qui (II) soit la cause de (III) la survenance du dommage et soit le fait de (IV) l'auteur de la faute. En ce qui concerne la question de la limitation de la responsabilité qui nous intéresse ici, ce sont essentiellement les termes de dommage et de faute qui ont de l'importance.

Dommage

Un dommage est un préjudice pécuniaire involontaire qui peut consister en une diminution des actifs, en une augmentation des passifs, ou en manque à gagner. Il correspond à la différence entre l'état actuel du patrimoine et l'état hypothétique qu'il aurait atteint sans l'événement dommageable. En pratique, on distingue entre différentes formes de «dommages»:

Cet article et le résumé d'un mémorandum juridique rédigé par les auteurs sur mandat de l'usic. Les membres de l'usic peuvent obtenir gratuitement ce mémorandum au secrétariat de l'usic.

- *Dommmage direct et dommmage indirect*: cette différence se base sur la chaîne causale qui peut être plus ou moins longue selon le nombre d'événements qui se sont intercalés entre l'événement dommmageable et le dommmage. Le droit de la responsabilité civile suisse connaît en principe une même responsabilité civile pour les deux catégories de dommmages.
- *Dommmage direct et dommmage indirect*: seul celui qui peut prouver le caractère illicite du préjudice peut faire valoir des prétentions extracontractuelles en dommmages et intérêts (préjudice direct). Celui qui a subi un préjudice sans qu'il y ait infraction au droit n'aura rien et est considéré comme tiers (dommmage indirect). Il en va en principe de même pour la responsabilité contractuelle, où seul peut prétendre à dédommmagement celui dont les propres droits contractuels ont été violés.
- *Dommmage consécutif au défaut et coût de réparation*: est considéré comme dommmage consécutif au défaut un préjudice pécuniaire, causé par un défaut et qui subsiste en dépit d'une résolution, d'une atténuation ou d'une réparation impeccable. Les coûts de réparation sont les coûts occasionnés à l'entreprise pour la réparation du dommmage. La distinction est importante parce que l'entrepreneur ne doit réparer le dommmage consécutif au défaut que s'il y a faute de sa part, tandis que les coûts de réparation qui font partie de la garantie en raison des défauts de la chose lui incombent ipso facto.

Faute

On distingue trois catégories de fautes. L'attribution à une catégorie de fautes ne joue en général aucun rôle puisque, selon les règles légales (art. 41 et 97 CO), l'auteur du dommmage est civilement responsable quelle que soit la faute. Ainsi, même pour une (simple) négligence légère, le préjudice doit être intégralement réparé. La catégorisation joue naturellement un rôle lorsque les

parties contractantes attribuent aux divers types de négligence des conséquences juridiques différentes et excluent la responsabilité civile pour négligence légère (voir ci-après). On peut distinguer les types de fautes suivants:

- Intentionnalité: La forme la plus grave de faute est le préjudice causé intentionnellement, c'est-à-dire en toute connaissance de cause et par la volonté de l'auteur.
- Négligence grave: selon la formule du Tribunal fédéral, agit avec négligence grave celui qui n'a pas tenu compte des impératifs élémentaires de prudence qui, dans les mêmes circonstances, se seraient imposés à toute personne sensée. Il faut partir d'une échelle objective de négligence, c'est-à-dire que l'acte dommmageable est évalué d'après des critères objectifs généraux et que les motifs subjectifs d'excuse sont insignifiants.
- Négligence légère: cette forme de négligence est en général définie par défaut, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas négligence grave.

Limitation et exclusion de la responsabilité civile

En ce qui concerne la responsabilité civile contractuelle, il faut d'abord considérer que, dans de nombreux domaines, les règles de responsabilité contenues dans le Code des obligations ne sont pas impératives. Il est donc possible, dans un certain cadre, de limiter ou d'exclure la responsabilité (clause d'exclusion de la responsabilité). Cette possibilité repose sur la liberté de contracter. Les règlements SIA 102 et 103 ne contiennent pas de telles limitations de la responsabilité civile.

Les conventions sur l'exclusion ou la limitation de la responsabilité civile pour vices sont soumises – comme tous les accords – aux limites générales de validité des contrats (par ex. art. 20 et 21 CO). Par exemple, une clause exclusive de la responsabilité civile pour les dommmages corporels du maître d'ouvrage



Foto: Rolf Handke/pixelio.de

contrevient fondamentalement au droit de la personnalité (art. 27, al.2 CC) et est donc nulle. D'autres limites se trouvent dans l'art. 100 al. 2 et art 101 al. 3 CO:

Aux termes de l'art. 100 al. 1 CO, la gravité de la faute (voir ci-dessus) détermine si une limitation de la responsabilité civile en cas de faute propre est admissible. La clause exclusive de responsabilité est donc inadmissible s'il y a intentionnalité ou négligence grave, une exclusion de la responsabilité civile pour négligence légère est en revanche admissible. La limitation de l'art. 100, al. 1 CO vaut non seulement pour l'exclusion totale de la responsabilité civile mais aussi pour sa simple limitation lorsque celle-ci reviendrait à exclusion de facto la responsabilité civile, par exemple par une limitation à 1 CHF. Outre la respon-

sabilité pour faute propre, la responsabilité pour les auxiliaires peut également être exclue totalement. Toutefois, la possibilité d'exonération de la responsabilité est fortement limitée par l'art. 100 al. 2 et 101 al. 3 CO lorsque le créancier est au service de l'autre partie.

L'art. 100 CO est particulièrement important dans le cadre du contrôle des CG, car celles-ci contiennent régulièrement des clauses d'exclusion de la responsabilité. Dans de tels cas, la limitation de la responsabilité est interprétée de manière restrictive et, dans le doute, contre le rédacteur. Dans le contexte des CG, il y a lieu d'observer que celles-ci ne peuvent être valables que si la partie qui les accepte a consenti intégralement à leur contenu, c'est-à-dire, notamment, lorsque la clause d'exclusion de la responsabilité est couverte par la volonté

concordante des parties. La jurisprudence a développé pour l'interprétation des CG des principes qui valent évidemment aussi pour les clauses d'exclusion de la responsabilité: règle de l'inhabituel, règle de l'imprécision, et règle de l'interprétation restrictive de toute entente qui diverge du droit dispositif.

La doctrine défend partiellement le point de vue qu'une exclusion de la responsabilité est inadmissible là où la diligence est implicitement contenue dans la définition du type de contrat. Cela vaut en particulier pour le mandat: le mandataire ne peut exécuter le mandat qu'avec diligence ou pas du tout. Il s'agit en définitive de la question de savoir si, en cas de violation présumée du contrat par manque de diligence, l'examen de la faute ne devient pas superflu puisque le débiteur ne peut pas se déculper, sinon de manière très limitée. Or, s'il n'y a plus à examiner la faute, limiter la responsabilité civile à certaines formes de fautes est aussi sans objet. En revanche, le Tribunal fédéral et la plus grande partie de la doctrine, continuent à penser qu'une clause d'exclusion de la responsabilité civile serait également admissible dans le droit du mandat. En tout cas, on peut partir de l'idée que des limitations de la responsabilité – contrairement à son exclusion totale – sont admissibles puisqu'elles n'entraînent pas une exclusion totale de l'obligation de diligence, mais uniquement une limitation du montant de la responsabilité ou l'exclusion de certains aspects du préjudice (par exemple perte de gain), ce qui ne touche pas au principe même de diligence.

La responsabilité extracontractuelle peut elle aussi être exclue. C'est l'interprétation qui décidera, dans le cas d'espèce, si la clause d'exclusion comprend aussi la responsabilité pour acte illicite. Concernant les clauses de non-responsabilité dans les CG, il faut savoir qu'elles seront en principe interprétées de manière restrictive et, dans le doute, au détriment de l'auteur, de sorte qu'une exclusion de la responsabilité ex-

tracontractuelle ne sera acceptée que si la clause en question ne laisse pas place au doute.

Il convient de mentionner spécialement l'infraction mentionnée à l'art. 229 CP (Code pénal). La «violation des règles de l'art de construire» mettant des personnes en danger est une infraction poursuivie d'office par les organes compétents. L'ingénieur qui a contrevenu à cette disposition pénale, ne peut échapper à une peine en concluant un acte de renonciation avec la personne mise en danger ou victime du dommage (que ce soit avant ou après l'événement). Les limitations contractuelles de la responsabilité civile sont donc sans effet sur le plan du droit pénal.

Modèles de clauses

Puisque des limitations de la responsabilité civile sont en principe admissibles pour les cas de négligence légère, il est recommandé aux bureaux d'ingénieurs de se prémunir contre des prétentions excessives de demandes en responsabilité, en intégrant dans leurs contrats de planification des exclusions ou des limitations de la responsabilité. De telles clauses peuvent par exemple être libellées ainsi:

Exclusion de la responsabilité civile la plus large possible:

Variante 1:

L'ingénieur est responsable des préjudices causés intentionnellement ou par négligence grave. Cela vaut pour la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle.

Variante 2:

La responsabilité de l'ingénieur pour négligence légère est exclue. Cela vaut pour la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle

Variante 3:

La responsabilité civile de l'ingénieur est exclue dans la mesure où les dispositions du CO admettent cette exclusion. Cela vaut pour la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle.

Limitations de la responsabilité selon la catégorie de dommages:

Pour les dommages immédiats occasionnés par l'ingénieur, c'est ce dernier qui est responsable civilement envers le maître d'ouvrage selon les dispositions correspondantes du Code des obligations (CO).

La responsabilité civile de l'ingénieur pour les dommages médiats ou indirects tels, notamment, la perte de jouissance, la perte de profit ou autres revenus, des loyers, les dommages aux produits, les dépenses supplémentaires ou des interruptions de l'exploitation, est exclue dans la mesure où ils n'ont pas été occasionnés intentionnellement ou par une négligence grave de l'ingénieur.

Cette limitation de la responsabilité vaut pour la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle.

Limitation de la responsabilité civile pour l'emploi d'auxiliaires:

La responsabilité pour les auxiliaires aux termes de l'art. 101 du Code des obligations (CO) est totalement exclue. Si l'auxiliaire a un rapport de travail avec l'ingénieur, la responsabilité pour faute légère est exclue.

La responsabilité de l'ingénieur est totalement exclue si, en dépit de ses mises en garde, le maître d'ouvrage a exigé de faire appel à une tierce personne déterminée.

Limitation de la responsabilité quant aux montants:

Variante 1:

Une responsabilité civile éventuelle de l'ingénieur, issue du contrat ou en rapport avec celui-ci, et résultant d'infractions éventuelles à son obligation professionnelle de diligence concernant les prestations fournies, est limitée envers le maître d'ouvrage au montant des honoraires conformément au chiffre [___] [, pour autant qu'elle ne soit pas totalement exclue].

Variante 2:

Une responsabilité civile éventuelle de l'ingénieur, issue du contrat ou en rap-

port avec celui-ci, et résultant d'infractions éventuelles à son obligation professionnelle de diligence concernant les prestations fournies, est limitée envers le maître d'ouvrage au montant de CHF [___] par événement.

Limitation des droits en raison des défauts de l'ouvrage:

Les droits éventuels du maître d'ouvrage vis à vis de l'ingénieur pour défauts de l'ouvrage sont limités à une réparation unique. Une réduction ou une annulation du contrat sont exclues.

Conclusion

Des limitations de la responsabilité civile dans les contrats de planification ne doivent plus être taboues. Dans un environnement difficile, elles constituent un instrument justifié pour faire face aux prétentions excessives en dommages et intérêts. Pour les mandats de peu d'ampleur – par exemple la rédaction d'une expertise géologique ou la réalisation de mesures acoustiques – la limitation de la responsabilité au montant des honoraires semble appropriée. Pour des mandats plus importants, il peut être justifié de limiter la responsabilité au montant de la couverture d'assurance. Dans un tel cas, il serait même envisageable que le maître d'ouvrage prescrive, dans l'appel d'offres, le montant de couverture et donc le montant de la garantie; il pourrait ainsi définir lui-même le niveau de sa couverture. Une responsabilité allant au-delà de la couverture d'assurance n'a d'ailleurs que peu d'utilité en pratique car le bureau concerné est alors régulièrement menacé de faillite.

Enfin, limiter la responsabilité civile à une mesure raisonnable est une nécessité pour l'équité et la juste répartition du risque. C'est pourquoi tous les acteurs de la construction devraient avoir à cœur de trouver des solutions appropriées. Il serait donc indiqué que ce thème soit abordé dans les règlements SIA correspondants (en particulier 102, 103, 106, 108). ■



Mobbing

Photo: Angela-Parszyk/pixelio.de

lic.iur. Sabine Wyss, avocate, Berne

«Le mobbing est toujours un conflit, mais chaque conflit n'est pas forcément du mobbing», France Hirigoyen.

Qu'est-ce que le mobbing?

La notion de mobbing s'est répandue de plus en plus au cours des dernières années et sert souvent à caractériser toutes sortes de conflits. A la différence d'autres conflits, le mobbing n'a pas pour objectif d'améliorer les relations entre des personnes, mais vise au contraire à exclure l'autre. Les critères bien connus de fréquence et de durée minimum ne tiennent pas compte du degré d'intensité des actes de mobbing ni de la perception qu'en a la victime. Depuis que le mobbing est devenu un thème fréquemment et abondamment traités par les médias, ce phénomène est maintenant connu, toutefois le terme n'est pas toujours bien saisi et donc souvent mal compris et mal utilisé.

Le mobbing consiste donc en un comportement hostile systématique qui s'étend sur une assez longue période et vise à isoler et à marginaliser, voire à éloigner une personne de sa place de travail.

Les bases juridiques concernant le mobbing se trouvent dans le Code des obligations (art. 328 CO), dans le Code civil suisse (art. 28 ss. CC), dans la loi sur le travail et dans les ordonnances y relatives (art. 6 LTr, art. 2 et 3 OLT3) ainsi que dans la loi sur l'égalité (LEg;

mais ici uniquement dans le contexte de l'interdiction de discriminer en raison du sexe).

Manifestations du mobbing

Les actes de mobbing sont de cinq ordres en fonction de leurs répercussions:

- a. Pression en matière d'organisation du travail: donner des tâches inutiles, distribuer des travaux absurdes ou aberrants, contrôler constamment le travail, imposer des tracasseries administratives, donner des tâches au-dessous des capacités ou sont, au contraire au-dessus des qualifications de l'intéressé, etc.
- b. Pression par l'isolement social: assigner une place de travail dans un bureau individuel, retenir des informations, ignorer le collaborateur, le limiter dans ses possibilités de communication, etc.
- c. Pression visant à porter atteinte à l'intégrité physique de la victime: menacer de violence physique, obliger à exécuter des travaux nuisibles à la santé, infliger des actes de violence légère, des sévices corporels, etc.
- d. Pression visant à porter atteinte à l'intégrité psychique et à la personnalité de la victime: se moquer du collaborateur, de sa vie privée ou de son handicap, s'attaquer à ses convictions politiques ou religieuses, critiquer constamment son travail ou sa vie privée, etc.

Il faut aussi considérer que tout conflit a une genèse. Il n'est pas rare que les supérieurs hiérarchiques portent une part de responsabilité dans le déclenchement du conflit. Souvent, ils ne savent pas comment aborder le problème ou préfèrent tout simplement ignorer le conflit. L'expérience prouve que l'intervention de supérieurs, même s'ils ont ainsi l'impression de porter atteinte à la sphère privée, peut contribuer à désamorcer des conflits avant que le processus d'escalade ne s'enclenche. Il est possible qu'un tel entretien ne puisse se limiter à des sujets ayant trait uniquement au travail, toutefois la discussion doit avoir lieu sur un arrière plan d'ensemble professionnel.

Devoirs de l'employeur

L'employeur a certains devoirs en vue de résoudre les conflits et d'empêcher le mobbing. Ces obligations sont les suivantes:

- a. L'employeur doit défendre l'intégrité physique et psychique des travailleurs par des mesures préventives; c'est-à-dire qu'il doit lui-même les observer et, surtout, veiller à ce que l'intégrité personnelle (par ex. intégrité sexuelle, mobbing, discrimination) soit respectée par les autres collaborateurs et éventuellement par les clients.
- b. Conformément au devoir d'aide et d'assistance qui lui incombe (art. 328 CO), l'employeur doit protéger les travailleurs contre des attaques nuisibles à leur personnalité. Il ressort également de l'art. 328 CO que l'employeur a l'obligation d'intervenir lorsque la santé physique, mentale ou psychique du collaborateur risque de subir des dommages ou est déjà atteinte par les agissements d'autres collaborateurs ou de supérieurs hiérarchiques. Il est donc indispensable d'avoir une gestion des conflits efficace. Les entreprises doivent veiller au règlement des conflits.
- c. Selon l'art. 321d CO, l'employeur a le droit de donner des instructions; eu égard au devoir de fidélité qui leur

incombe (art. 321a CO), les travailleurs doivent exécuter ces instructions. Par conséquent, il est recommandé aux employeurs d'édicter une règle générale, à communiquer par écrit, pour interdire les tracasseries et le mobbing. Si de telles situations se présentent, les personnes concernées devraient avoir la possibilité de s'adresser à une personne indépendante, soit au sein de l'entreprise, soit à l'extérieur.

Comment faire valoir ses droits

En pratique, la victime de mobbing n'a d'abord à sa disposition que la plainte, peu efficace, pour atteinte à la personnalité (art. 28a CC). L'employeur qui exerce le mobbing ou qui ne prend pas de mesures de protection contre le mobbing peut faire l'objet d'une action en dommages-intérêts ou, dans des cas graves, d'une action en réparation; il en va de même pour l'auteur du mobbing. Si l'atteinte à la personnalité est suffisamment grave et que l'employeur ne fait rien ou nettement trop peu contre le mobbing, la personne concernée peut cesser de travailler sans perdre ses droits au salaire. Dans des cas graves, notamment après une atteinte grave à la personnalité, tolérée par l'employeur, une résiliation sans préavis du collaborateur peut être justifiée.

Il n'existe guère de jugements des tribunaux sur le thème du mobbing. Les raisons de cette modeste activité judiciaire et des jugements – encore plus rares – au profit de victimes de mobbing sont multiples. D'une part, eu égard au fossé hiérarchique existant généralement avec son employeur, le collaborateur sera souvent empêché de demander de l'aide en temps utile et de faire valoir ses exigences fondées. D'autre part, la victime de mobbing doit avoir l'endurance suffisante pour supporter un procès généralement long et éprouvant et qui, lors de la procédure d'administration de la preuve, échoue souvent en raison de son état de santé. Du point de vue juridique, une plainte pour mobbing pose en outre souvent un pro-

blème important de preuves qui joue en défaveur de la victime.

Conséquences du mobbing

Les répercussions du mobbing sur le collaborateur concerné peuvent être très diverses, puisqu'elles se font sentir au plan privé et professionnel. Etant donné que des actes de mobbing sont pratiquement insaisissables individuel-

Photo: Günter Havlena/pixelio.de



lement, ils mènent souvent, après une longue période, à une atteinte à la personnalité ou même, dans les cas graves, à la maladie ou à la dépression. Les victimes de mobbing peuvent souffrir d'un grand nombre de pathologies psychiques ou physiques: troubles psychosomatiques (maux de tête et/ou de dos, troubles de l'appareil digestif, etc.), troubles du sommeil, dépressions, problèmes de concentration, fatigue chronique, perte de confiance en soi, agressivité et désespoir, résignation, etc. Les victimes de mobbing s'isolent de plus en plus et leur entourage en pâtit. Au travail, les conséquences du mobbing sont la démotivation et la baisse des performances, ce qui provoque en retour les reproches de l'employeur. Les conséquences peuvent être des absences répétées, l'incapacité de travailler et enfin jusqu'à l'abandon de l'activité professionnelle.

L'employeur et donc tenu de faire tout ce qui est possible pour empêcher le mobbing. Si le conflit ne peut plus être réglé, il a le choix entre le licenciement du «mobbeur» ou de sa victime. Ce faisant, il faut savoir qu'un licenciement peut être abusif lorsqu'il est justifié par un recul de la productivité du collaborateur, si celui-ci se révèle pour sa part être la conséquence du mobbing. Il faut donc évaluer très exactement chaque cas particulier.

Cette description du mobbing ne prétend pas donner une définition exhaustive et définitive de ce sujet, car, le mobbing se manifeste sous des formes beaucoup trop nombreuses et diverses. ■

Le service de conseil juridique de l'usic répond gratuitement à vos questions concrètes.



Assurer autant que possible le suivi des clients par le même collaborateur

Photo: Rainer Sturm/pixelio.de

Rico Domenig, Johnson Controls, Basel

La satisfaction du client est aujourd'hui une composante essentielle du succès économique. Qui traite ses clients non comme des rois, mais comme des partenaires, et prépare son entreprise à être axée sur le client a déjà beaucoup gagné.

Pour satisfaire pleinement sa clientèle, aucune entreprise ne pourra se passer d'une stratégie orientée client. C'est aux collaborateurs qu'incombe ici le rôle principal: par leurs contacts directs avec le client, ils déterminent dans une large mesure la manière dont ce dernier perçoit la qualité du produit ou de la prestation de service.

La satisfaction crée des liens

La satisfaction du client signifie aussi sa fidélisation à long terme: un argument imbattable du point de vue économique si l'on considère qu'il coûte cinq fois plus cher d'acquérir de nouveaux clients que de conserver ceux que l'on a déjà. Si le client s'en va néanmoins, c'est dans la plupart des cas en raison du comportement des collaborateurs. La qualité ou le prix du produit a généralement beaucoup moins de poids.

Trouver une attitude positive

Qui veut faire de l'orientation client son critère spécifique de succès doit organiser toute l'activité de l'entreprise autour de ce but car des mesures isolées ne mènent pas à long terme au succès escompté. L'orientation client commence

par la bonne disposition d'esprit de la direction, elle inclut des systèmes d'information du client et des prestations de services spécifiques au client pour déboucher finalement sur une interaction positive avec ce dernier. Tous les maillons de cette chaîne s'influencent mutuellement: sans prestations de services de haute qualité, le contact avec le client sera difficile. Et pour pouvoir adapter ses offres au client, l'entreprise a besoin d'avoir des informations le concernant.

L'attitude face au client varie selon l'entreprise et la branche. Un manager doit naturellement satisfaire d'autres attentes qu'un simple collaborateur. Mais tous se retrouvent néanmoins sur un point: les collaborateurs doivent savoir résoudre le problème du client avec compétence et adopter à son égard une attitude personnelle positive. Eu égard à la connexité entre attitude des collaborateurs et orientation client, il est judicieux de les former à se comporter en vue d'une gestion globale de la satisfaction et de la fidélisation.

Satisfaction au travail

Des collaborateurs satisfaits de leur propre travail jouent un rôle majeur dans l'orientation client. La collaboration entre collègues, les rapports avec les supérieurs et le flux interne de l'information n'en sont que quelques éléments. La transparence de la communication et l'aide mutuelle au sein du groupe par exemple, sont propres à fa-

voriser l'esprit d'équipe. Confiance et efficacité jouent un grand rôle dans les relations avec les supérieurs. Les équipes de collaborateurs en contact direct avec les clients devraient jouir d'une large autonomie. Ils connaissent les besoins de leurs clients et savent généralement très bien comment y répondre. Les cadres dirigeants ont là aussi un rôle de modèles; ils doivent donner l'exemple d'une attitude orientée client, soutenir leurs collaborateurs dans cette démarche et les récompenser correctement. Il leur incombe également de permettre aux collaborateurs d'avoir accès aux sources d'information utiles.

La satisfaction est contagieuse

La satisfaction se propage en ondes concentriques. Si le client est satisfait, les collaborateurs le sont d'autant plus. Aussi, pour motiver les collaborateurs, il est très important de prévoir la possibilité d'obtenir des réactions sur la prestation fournie ou la marchandise achetée. Pour favoriser encore plus la satisfaction au sein de l'entreprise, des indices se référant au client peuvent être intégrés dans les conventions d'objectifs, par exemple un indice de satisfaction, ou le taux des achats réitérés. Une possible incitation peut consister, par exemple, en une prime dont le montant est calculé en fonction du degré de satisfaction du client. Par ailleurs, les collaborateurs devraient suivre le même client aussi longtemps que possible. Cela favorise non seulement la relation personnelle entre client et collaborateur, mais renforce en même temps l'attachement de ce dernier à sa propre entreprise. Pour que les collaborateurs soient satisfaits, des mesures de développement personnel qui leur donnent de l'assurance sont très importantes. Ces mesures devraient favoriser les capacités et les attitudes essentielles requises. Le résultat ne se fera pas attendre: une identification accrue avec sa propre activité en particulier, et une plus grande satisfaction des collaborateurs en général.

Structures de l'entreprise

Aujourd'hui, la distance entre client et fournisseur s'amenuise et l'organisation interne devrait par conséquent découler du système global fournisseur-client. Selon cette approche, les besoins des clients influent sur les structures de l'entreprise. Il faut en particulier des collaborateurs qui soient en mesure de satisfaire effectivement les attentes des clients. Qui reconnaît que l'orientation client représente une tâche de gestion complexe, l'intégrera dans la planification stratégique. Si le management agit de façon conséquente, il lui faut non seulement investir des ressources, mais trouver également le temps pour une restructuration de l'organisation. C'est à un membre du top management qu'il appartient de mettre en place et d'accompagner ce processus. Les diverses phases doivent être harmonisées systématiquement entre elles et intégrées dans un plan concret de restructuration. Celui-ci doit aussi prévoir de relever toutes les données nécessaires sur les clients. Après les avoir analysées, des mesures concrètes, portées par tous les collaborateurs, pourront être mises en œuvre. Flexibilité et une grande sensibilité sont ici nécessaires: étant donné que le marché évolue et change en permanence, l'orientation client est un processus continu, qui doit être constamment vécu comme une nouveauté. ■

Relèvement des taux de l'impôt
au 1^{er} janvier 2011
(financement additionnel de l'AI)



Department fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Bundesamt für Steuern BSt
Confederazione Svizzera Conf. Svizzera
Confederaziun Svizra Conf. Svizra

PME: augmentation de la TVA et les possibilités de l'Internet

Taxe sur la valeur ajoutée: augmentation à partir du 1er janvier 2011

Le 27 septembre 2009, le peuple et les Etats ont adopté le projet de financement complémentaire de l'AI. L'augmentation du taux de TVA, limitée à sept ans, entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Le passage des anciens aux nouveaux taux est réglementé de manière différente de celui des relèvements des taux précédents. Il ne correspond plus non plus à la réglementation présentée dans la communication «Information préalable à l'intention de tous les assujettis concernant un éventuel relèvement des taux de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité».

A partir du 1er janvier 2011, les taux de TVA seront modifiés comme suit: le taux normal sera relevé de 7,6 pour cent à 8,0 pour cent. Le taux réduit de 2,4 pour cent passera à 2,5 pour cent et le taux spécial de 3,6 pour cent à 3,8 pour cent. Le relèvement des taux de TVA nécessite une adaptation correspondante des taux de dette fiscale nette ainsi que des taux d'imposition forfaitaires pour les collectivités publiques et les domaines apparentés.

Le DFF a édité une brochure d'information intitulée «Relèvement du taux d'imposition au 1er janvier 2011». Cette publication peut être téléchargée sous www.estv.admin.ch. ■

Internet: de nouvelles chances pour les PME

La densité de l'Internet en Suisse est l'une des plus élevée au monde. L'information est disponible à la seconde, de nouveaux réseaux de communication en sont issus et de nouveaux marchés se sont constitués sur la plateforme électronique.

Cette évolution crée de toutes nouvelles chances dans le domaine du marketing, en particulier pour les PME. Tandis que, jusqu'ici, les annonces dans les journaux interrégionaux, et encore davantage la publicité télévisée, engloutissaient des parts énormes du budget et étaient donc hors de question pour les PME, l'Internet permet aujourd'hui d'obtenir un effet optimum à peu de frais. L'Internet a réduit sérieusement les coûts et a changé fondamentalement la vie des affaires, depuis la distribution et la logistique jusqu'à l'acquisition de clients et le service. Ce changement a été accéléré par de nombreux facteurs, le plus important étant probablement les coûts du marketing et de la fidélisation des clients. Sur le site Such-marketing de Google, le client qui a passé une annonce ne paie que lorsqu'un utilisateur clique dessus, de sorte que ce modèle peut être parfaitement suivi. Même de très petites entreprises opérant d'un garage n'importe où à la campagne peuvent utiliser ces nouvelles possibilités, à condition de disposer d'un site web et d'offrir un bon produit ou un bon service. Cela eut été impensable autrefois. ■



Avec le nouveau président, tous ensemble en avant

Angelo Zoppet-Betschart, 6410 Goldau

CRB: Départ vers une ère nouvelle

L'assemblée générale du CRB (centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction), l'éditeur suisse principal d'outils et de moyens de travail pour les prestations et les coûts de construction, s'est déroulée cette année sous le signe du changement et de l'innovation.

Deux sujets ont dominé la 48^{ème} assemblée générale du CRB qui s'est tenue à la mi-juin à Baden: d'une part le changement de président et, d'autre part,



Max Germann, arch. dipl. EPF/SIA/FAS
Représentant de la FAS
Membre du comité du CRB et du bureau du comité CRB depuis 1998

Bureau d'architecture
Germann & Achermann AG
Marktgassee 4
6460 Altdorf

Le message principal qui ressort des rapports annuels est la devise: «tous ensemble en avant». Les finances de cet important prestataire de services de construction qui compte plus de 5000 membres reposent elles aussi sur une

base solide et saine. Depuis l'année dernière, à partir du concept de développement «crbox», le CRB met à la disposition des acteurs de la construction, sur Internet, une banque de données centrale pour le descriptif, le calcul des

les projets de développement axés sur l'avenir. Suite à des démissions, six nouveaux membres du comité ont dû être élus. Les quelque 80 membres présents de l'association, soutenus activement par les trois associations porteuses FAS, SIA et SSE, ont élu à l'unanimité et par acclamation le nouveau président, l'architecte Max Germann d'Altdorf. Celui-ci faisait déjà partie du comité depuis une douzaine d'années et est copropriétaire du cabinet d'architecture renommé Germann & Achermann.

- Arch. dipl. EPF/SIA/FAS
diplôme 1980
- 1984 postgrade au Nanjing Institute of Technology, Jiangsu, Chine
- 1985–86 assistant à l'EPF, chaire d'architecture et d'urbanisme, prof. Huber
- Président de la commission d'examen REG-A pour les architectes du registre suisse (REG)
- Diverses commissions de la FAS et de la SIA. Conférences et publications en Suisse et à l'étranger
- Membre du comité CRB et du bureau du comité CRB
- 2003–2007 président de la section Suisse centrale de la SIA
- Depuis 2005 délégué suisse à l'ICIS (International Construction Information Society)

base solide et saine. Depuis l'année dernière, à partir du concept de développement «crbox», le CRB met à la disposition des acteurs de la construction, sur Internet, une banque de données centrale pour le descriptif, le calcul des

coûts et le décompte des prestations. Les codes des frais de construction (CFC) du CRB, éprouvés depuis des décennies, ont encore été valorisés par leur mise au rang de normes suisses. Ces bases et outils standards sont à la disposition des maîtres d'ouvrage, des concepteurs et des principaux acteurs de la construction dans les secteurs de la construction: bâtiment eCCC-Bât SN 506 511 (2009), génie civil eCCC-GC SN 506 512 (à partir de 2011) et construction d'hôpitaux eCCC-H SN 506 514 (fin 2012).

Les nouveaux CFC comme normes suisses

Les nouveautés projetés dans le financement des hôpitaux ont des répercussions sur l'activité constructive dans le domaine de la santé, avec une augmentation considérable des projets de construction d'hôpitaux qui demandent des instruments de planification modernes appropriés. L'actuel Code des frais de construction pour hôpitaux CFH est basé sur l'ancien CFC de 2001. Le nouveau eCCC-H (SN 506 514) se base sur le nouveau plan des frais de construction pour le bâtiment et est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec des organismes publics et des propriétaires et exploitants d'hôpitaux. Ingénieur Hôpital Suisse IHS, H+ (les hôpitaux de Suisse) et d'autres organismes spécialisés sont aussi impliqués comme coéditeurs dans le projet.



Pour les deux secteurs principaux, bâtiment et génie civil, la mise à jour d'un certain nombre de catalogues des articles normalisés (CAN) est au programme ainsi que la poursuite des principaux cours sur les standards CRB. Après l'introduction, il n'y a que quelques années, des nouvelles normes administratives de la SIA – pas toujours réussies dans leur ensemble – «Conditions générales pour la construction (CGC)», la réintégration des règles de rémunération et des prescriptions de métrés sont en cours dans de nombreux CAN. L'élection de Hans-Peter In-Albon et de Peter Schilliger comme représentants de la domotique au comité du CRB garantit que ces deux domaines importants de la construction pourront aussi se faire entendre et exercer leur influence.

FM, couleurs et dialogue

Au cours de cette année anniversaire, le CRB a également pu développer sa fonction de service central pour la standardisation et la mise à disposition des outils nécessaires dans le Facility Management (FM). Un projet important dans ce domaine est le «Modèle de description des prestations du Facility Management MDP-FM». Nombreux sont ceux qui ignorent plus ou moins que le CRB est l'interlocuteur en matière de planification professionnelle des couleurs et des matériaux. Avec son système des couleurs NCS, le CRB offre depuis plus de vingt ans le Natural Color System développé en Suède, avec des formations pour les utilisateurs et les firmes. Le nouveau président, Max Germann, considère comme particulièrement important, outre la réflexion sur les coûts par éléments avec les ratios correspondants et une plateforme en ligne mise à jour en permanence, l'encadrement et le dialogue avec les petits bureaux et les petites entreprises, ainsi que le dialogue avec les investisseurs publics et privés. Tout cela est rendu possible de manière optimale par les nouveaux modèles de licences distribués via l'Internet. ■

www.crb.ch



Photo: Margrit-R/pixelio.de

Industrie du bâtiment: beaucoup de choses sous un seul toit

Charles Buser,
Directeur de constructionsuisse, Zurich

Avez-vous récemment regardé ce qui se passe dans la capitale fédérale? Pas en politique, mais en ce qui concerne l'assainissement général du Palais fédéral, plus de 100 ans après son inauguration en 1902. Avez-vous ressenti l'identité suisse dans l'interprétation architecturale contemporaine de ce bâtiment? Dans la vénérable salle du Conseil national ou dans le nouveau Grand Café des Alpes? Vous-êtes vous promenés depuis la gare, après avoir contemplé le nouvel aménagement de la place avec son baldaquin d'acier et de verre qui recouvre les stations de tram et de bus et les escaliers qui mènent au centre commercial? Avez-vous pris à Zurich le tram spécial «Ingenieurtram» qui circule sur le réseau pour faire prendre conscience aux gens des innovations et de la diversité des prestations d'ingénierie?

Avez-vous déjà réfléchi au problème du CO₂? Vous êtes-vous fait montrer par des spécialistes de la planification, de l'enveloppe du bâtiment et de la technique du bâtiment comment on économise l'énergie et comment on remplace les énergies fossiles par des énergies renouvelables? Avez-vous dernièrement admiré chez des amis des prototypes de mobilier, des armoires ou des cuisines particulièrement fonctionnelles, des pièces uniques, fabriquées par un menuisier – une personne créative et techniquement douée ayant du plaisir à créer des produits spéciaux à partir de matériaux différents? Etes-vous tout simplement contents de vous sentir bien chez vous?

Ou encore vous êtes-vous réjouis d'un beau parquet, que ce soit dans votre appartement, au bureau, dans la salle de classe, au restaurant ou à la salle communale?

Avez-vous utilisé le recueil des normes SIA pour vos projets de construction? Saviez-vous qu'environ 200 commissions paritaires y travaillent pour que les acteurs de la construction puissent disposer des instruments appropriés dans l'exercice de leur profession et que le législateur soit en même temps déchargé de l'élaboration de laborieuses réglementations? Avez-vous suivi une formation ou un perfectionnement dans un des nombreux centres de formation des associations de la construction? Avez-vous entendu parler du recensement des entreprises de 2008 selon lequel la part des apprentis dans le bâtiment est, avec 9,5 pour cent, presque le double de la moyenne de 4,9 pour cent pour l'ensemble de l'économie? Faites-vous partie des 500 000 travailleurs qui gagnent leur vie dans la construction? Ou bien vous réjouissez-vous, en tant qu'agent de la Confédération ou des cantons, que l'industrie du bâtiment ait surmonté la crise par ses propres forces?

Toutes ces questions convergent vers notre branche: 65 associations professionnelles ou spécialisées, organisées de manière autonome et réunies dans le réseau de constructionsuisse. Y avez-vous pensé? ■

Source: *baublatt* du 30 juillet 2010.



Photo: tokamuwi/pixelio.de

Gravillons

Sécurité parasismique des bâtiments

Le risque de tremblement de terre est en Suisse le risque essentiel parmi les dangers naturels. Ce risque est par ailleurs nettement sous-estimé par la population (cf. l'interview avec le Dr. Hans Rudolf Keusen, ingénieur géologue, Zollikofen, dans *usicnews* 2/2010). Plus de 80 pour cent des bâtiments de Suisse ont une sécurité parasismique inconnue ou souvent insuffisante. Les concepteurs doivent observer les règles de l'art de construire et respecter les normes SIA. C'est le seul moyen d'éviter les problèmes juridiques et les difficultés afférentes pour tous les participants. La question posée régulièrement est celle de la responsabilité civile du concepteur, s'agissant de bâtiments existants, lorsque le maître d'ouvrage ordonne de ne pas effectuer le contrôle de sécurité parasismique qui lui a été recommandé. La réponse est claire: le concepteur doit, en tout cas, faire une réserve écrite dans laquelle il indique concrètement les dangers et déclare décliner toute responsabilité. Cet avertissement évite la responsabilité civile du concepteur envers le maître d'ouvrage, mais non sa responsabilité extracontractuelle envers des tiers (par ex. locataires ou nouveaux propriétaires) ni une sanction pénale.

La Fondation pour la Dynamique des structures et le Génie Parasismique, la Société suisse du génie parasismique et de la Dynamique des Structures et

l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg ont dernièrement publié une brève information sur la sécurité parasismique des bâtiments – questions juridiques et de responsabilité, qui peut être téléchargé sur www.umwelt-schweiz.ch/div-7527-d (en allemand seulement).

Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie Parasismique

Le Professeur Hugo Bachmann (Dübendorf) quitte la présidence de la Fondation pour la Dynamique des structures et le génie parasismique; mais il reste membre du Conseil de fondation. Le nouveau président est Martin Koller (dr ing. dipl EPF, Carouge) et le nouveau vice-président est Dario Somaini (dr ing. dipl EPF, Roveredo). Le secrétariat est dirigé par Yves Mondet (ing. dipl. EPF, Zurich).

La fondation favorise les compétences pratiques en dynamique des structures et en génie parasismique et elle s'implique pour faire reconnaître la nécessité de la construction parasismique. Elle octroie des bourses à de jeunes ingénieurs civils actifs dans la pratique désireux de se perfectionner dans une université étrangère et décerne périodiquement le «Prix d'architecture et d'ingénierie parasismiques» et le «Prix d'innovation en dynamique des structures». Elle accomplit un travail de communication et soutient des journées d'étude et des projets de recherche dans son domaine.

Créée en 2004 par Hugo Bachmann, la Fondation pour la Dynamique des structures et le génie parasismique a déployé depuis lors une activité fructueuse.

Surveillance des barrages

Dans un article de fond (Der Bund 20 mai 2010), Markus Brotschi décrit la multiplicité et la difficulté des activités des ingénieurs de l'OFE chargés de la tâche délicate de la surveillance des barrages. Il s'agit aujourd'hui de 220 grands barrages et il y en aura encore plus ces prochaines années. Suite au débat climatique, on mise de plus en plus sur l'énergie hydraulique comme énergie renouvelable. Pour la première fois depuis des années, des grands barrages sont de nouveau en construction.

Les exigences requises en matière de sécurité des accumulations sont naturellement très élevées. Les conséquences d'un mur de barrage défectueux seraient catastrophiques. La surveillance des grands ouvrages incombe à la Confédération. Pour les quelque 1000 installations de moindre importance, ce sont les cantons qui sont compétents. Il s'agit là aussi bien de

lacs de barrage pour la production d'énergie, que de bassins de retenue pour les installations d'enneigement dans les domaines skiables. La Confédération a la surveillance suprême des installations confiées aux autorités cantonales.

Les contrôles de la Confédération sont confiés à sept ingénieurs qui doivent

- effectuer les inspections,
 - accompagner les études sur la sécurité,
 - analyser les rapports annuels sur la sécurité,
 - contrôler les plans d'urgence,
 - accompagner les travaux des nouvelles installations,
 - accorder les autorisations de construire,
- etc.

Mais tout autant que les nouveaux projets, les barrages existants occasionnent de plus en plus de travail aux experts. La plupart des ouvrages ont été construits durant le boom économique des années 1950 à 1970 et présentent maintenant des dommages; le béton se gonfle et de la rouille se forme. (www.baudyn.ch). ■

Photo: Hanspeter Bolliger/pixelio.de



Stratégie à moyen terme de bilding

Martin Hess, président de bilding

Sur la base de nos compétences actuelles nous voulons

- accroître considérablement le nombre de jeunes ingénieurs compétents et motivés qui effectueront leur carrière professionnelle dans la technique de la construction ou la technique du bâtiment
- fournir à l'industrie et aux bureaux d'ingénieurs de la construction et de la technique du bâtiment un personnel compétent dans le domaine de la technique et de la gestion
- aider à améliorer la reconnaissance par la société des métiers d'ingénieurs de la construction et de la conception

Groupes cibles

Les groupes cibles sont tous les jeunes gens sur le point de choisir leur profession. Il faut les rendre attentifs aux métiers d'ingénieur et éveiller leur intérêt pour qu'ils viennent renforcer notre relève professionnelle.

Gruppe cible 1

Diriger les apprenants vers les EPS et les motiver à entreprendre des études d'ingénieurs dans une haute école spécialisée

Pour atteindre ce but, il faut augmenter le nombre des places de formation et donc encourager les entreprises à former des apprenants. Ils doivent être

motivés et aidés à fréquenter une EPS durant l'apprentissage ou à passer le certificat de maturité professionnelle après l'apprentissage.

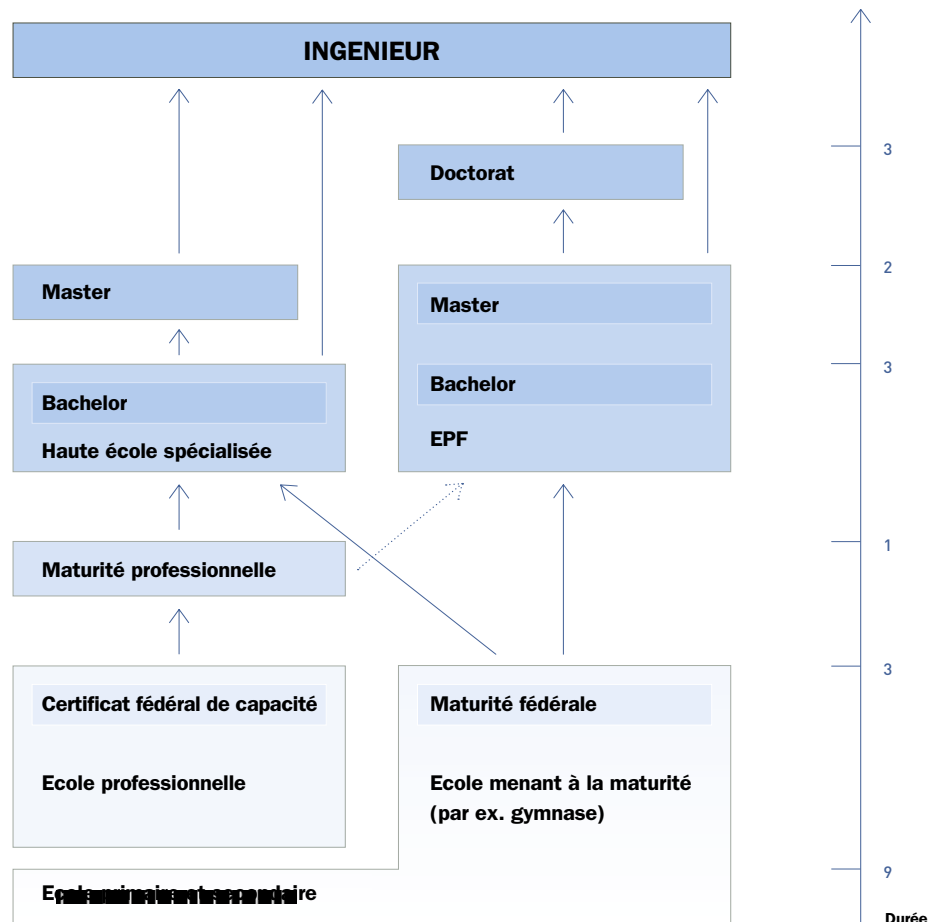
Objectif quantifié: la part des apprenants dans les bureaux d'études et dans les entreprises travaillant dans le domaine de la technique du bâtiment doit être augmentée à 15 pour cent. Parmi ces apprenants, 30 pour cent doivent viser une maturité professionnelle, et 70 pour cent de ceux qui l'ont réussie doivent être amenés à poursuivre des études dans une haute école spécialisée.

Gruppe cible 2:

Une partie des maturants des gymnases qui étudient dans les deux EPF doivent être orientés vers des études d'ingénierie civile ou électrique.

Pour les maturants des gymnases qui souhaitent faire des études plutôt axées sur la pratique dans une haute école spécialisée, il faut trouver des stages adéquats.

La campagne «Engineers Shape our Future» et les conférences d'information dans les gymnases servent à donner une meilleure image des activités et des prestations des ingénieurs de la construction. Pour les titulaires d'une maturité gymnasiale désireux d'étudier dans une haute école spécialisée, des stages appropriés sont mis en place et des places de stages sont proposées dans les bureaux d'ingénieurs.



Facteurs d'influence

L'environnement privé de tous les ingénieurs de la construction et de la technique du bâtiment, les cadres des entreprises, la transparence des entreprises d'apprentissage et l'image de l'industrie du bâtiment dans la société sont les facteurs qui peuvent avoir une influence sur la situation de la relève professionnelle dans les professions.

Une information ciblée des cadres doit former les collaborateurs de nos entreprises à faire de la publicité pour leur profession. Parallèlement, il faut mettre à jour les informations dont les services d'orientation professionnelle disposent sur nos professions. Cette communication peut s'effectuer par des entretiens individuels, des invitations dans les entreprises d'apprentissage, des informations dans les médias spécialisés et des réunions d'information ciblées. Un renforcement de la transparence des entreprises d'apprentissage par des campagnes publicitaires, des inscriptions sur les bâtiments et une sensibili-

sation par les associations professionnelles permettra de communiquer et de promouvoir la perception des métiers de l'ingénierie dans la société et auprès des jeunes concernés.

Processus

Nos processus s'adaptent sans problèmes aux changements de conditions et créent la base nécessaire à un climat de coopération avec les autorités, les associations et les groupes d'intérêt à tous les niveaux.

Il faut faire entendre à l'OFFT le message selon lequel les métiers de l'ingénierie sont à considérer comme les professions clés de notre économie nationale.

Les associations professionnelles savent l'importance existentielle des ingénieurs, aussi une amélioration notable des salaires est elle très urgente. Il faut aussi accorder une importance particulière au classement des hautes écoles spécialisées, des universités et des écoles polytechniques fédérales. ■



L'environnement constructif devient de plus en plus délicat

Photo: Thorben Wengert/pixelio.de

Dieter Schmid

Au cours des vingt dernières années, la somme des sinistres n'a cessé d'augmenter: elle est passée de 0,3 pour cent à près d'un pour cent de la somme des honoraires. Derrière cette constatation lapidaire se cache une série de problèmes afférents à la construction, que nous allons maintenant analyser d'un peu plus près.

Somme des sinistres

Sur le plan purement arithmétique, 1 pour cent de la somme des honoraires ou une fraction du coût total de l'ouvrage n'a rien de bien impressionnant par rapport à d'autres coûts comme le renchérissement, etc. Cette faible part parle certainement en faveur de la qualité des prestations des bureaux de l'usic. Mais c'est la détérioration massive de ces dernières années qui est inquiétante.

Par ailleurs, il faut considérer que la somme des sinistres ne représente que le montant versé par l'assurance. Pour déterminer l'ensemble des coûts, il faudrait en outre prendre en compte les franchises ainsi que les prestations non négligeables des bureaux eux-mêmes pour limiter ou réparer les dommages, se défendre contre des prétentions injustifiées etc. Par ailleurs, dans de nombreux cas, la responsabilité civile du membre de l'usic est limitée, et d'autres concepteurs ou entreprises d'exécution participant à la construction en portent également une partie. Aussi un nombre relativement

important de déclarations de sinistres préventives des membres de l'usic ne génèrent aucun coût pour l'assurance. Sans oublier la part des coûts des dommages supportée par les maîtres d'ouvrage. La construction implique des risques. En dépit de concepteurs les mieux qualifiés et d'entreprises de construction expérimentées, le maître d'ouvrage peut être confronté à des coûts concomitants comme, par exemple, ceux afférents au terrain à bâtir. On voit que tous les acteurs de la construction peuvent être concernés par les coûts résultant de dommages. Cette énumération montre que le dommage global effectif est bien plus élevé qu'il n'apparaît dans la statistique de l'usic.

Fréquence et montant des coûts individuels des sinistres

Ces dernières années, les deux indicateurs montrent une tendance à la hausse, mais ce sont surtout les coûts des sinistres et, là encore, surtout les gros dommages de plus de 100 000 CHF, qui ont massivement augmenté. Les causes en sont multiples. Les projets doivent faire face à des exigences accrues: moins bonne qualité des terrains à bâtir, espaces exigus, maintien de l'exploitation et du trafic pendant la construction, pression sur les délais et sur les coûts, complexité de l'organisation de la planification et de l'exécution, etc. Le conseil de fondation de l'usic a constaté cette évolution depuis des années et essaie, avec son groupe de



Photo: Marko Greitschus/pixelio.de

travail «prévention et assurance-qualité», d'aider activement ses membres dans leurs efforts.

Augmentation des conseils juridiques, accompagnement dans les phases critiques comme des reprises de bureaux par exemple, mise en évidence des points essentiels de prévention, expertises pour la réparation des dommages en collaboration avec l'assurance, etc. L'introduction d'un système de malus doit en outre sensibiliser certains bureaux à ces problèmes.

Somme des honoraires

Le fait que le rapport entre somme des sinistres et somme des honoraires ait connu une évolution aussi défavorable n'est pas lié uniquement aux exigences accrues dans les projets et aux risques supplémentaires qui en résultent, mais est influencé aussi par la pression croissante sur les honoraires.

Une part de l'augmentation du quotient provient, du strict point de vue arithmétique, de la pression sur la somme des honoraires.

Mais le problème principal résulte du fait que, dans ces circonstances, il devient de plus en plus difficile de garantir et de fournir des prestations de haute qualité. Avec la pression sur les honoraires, et donc sur les délais imposés

aux collaborateurs, les risques d'erreurs augmentent. Par ailleurs, le manque de précautions et l'insuffisance des contrôles contribuent en grande partie à la détérioration du bilan des sinistres. Mais la qualité du travail ne sert pas uniquement à empêcher les dommages; des prestations d'ingénierie optimum doivent permettre de satisfaire au mieux les clients.

Il existe le risque que les bureaux acceptent des mandats à des conditions dont ils savent pertinemment qu'un travail correct ne pourra être fourni qu'en demandant des paiements additionnels car, sinon, c'est la qualité des prestations d'ingénierie qui pourrait en pâtir.

La qualité se paie, et pas uniquement dans le domaine de l'ingénierie

L'usuc n'est pas seule à reconnaître au plan interne le problème que pose cette évolution peu satisfaisante, mais les maîtres d'ouvrage commencent eux aussi à s'en préoccuper.

Quiconque a affaire à la construction sait que la meilleure assurance n'empêche pas que les dommages soient désagréables, coûteux en temps et en argent pour tout le monde et qu'il est dans l'intérêt des mandataires comme des maîtres d'ouvrage de les éviter. ■



Hâte-toi lentement: de l'idée à l'affiche publicitaire

Sophie Noyer-Müller, Philippe Fabian

Dans le cadre de sa campagne d'image, l'usic placarde depuis le début de l'année des affiches grand format près des chantiers importants, afin de rendre visible la profession d'ingénieur. Mais de l'idée à la réalisation de l'affiche, le chemin est long.

Le but de la campagne d'image pour la profession d'ingénieur est de rendre celle-ci perceptible et compréhensible pour le public. Le manque de relève professionnelle cause également du souci à la branche, aussi les jeunes ingénieur(e)s sont-ils au centre des préoccupations. Depuis 2008, l'usic illustre ce métier fascinant par des exemples concrets sur son site web www.ingenieure-gestalten-die-schweiz.ch, par des semaines thématiques sur les radios locales, par des concours, des annonces ou des interviews. Cette année, la campagne est axée essentiellement sur les affiches grand format placardées près de chantiers appropriés dans toute la Suisse et qui y restent durant des mois ou même des années. Les affiches déjà éditées se trouvent sur www.usic-poster.ch.

Emplacements possibles pour les affiches

Les grands projets prestigieux et innovants sont prédestinés pour montrer in situ le rôle de l'ingénieur dans la réalisation du projet, car les affiches doivent avoir une certaine force de rayonnement et être placées à des endroits si possible très fréquentés. Un emplacement de choix

et l'identification de la population avec le projet retiendront l'attention. Chaque affiche comporte les mêmes éléments de base; elles sont individualisées en fonction des divers emplacements par des visualisations, des images ou des plans de projet, et renvoient au portail web de la campagne. Une phrase d'un(e) jeune ingénieur(e) illustre l'intérêt du projet et donc l'importance des prestations d'ingénierie. Cinq emplacements sont déjà dotés de telles affiches, d'autres suivront bientôt.

Coordination avec de nombreux services

Mais pour en arriver là, il faut beaucoup de patience et de temps. C'est la coordination avec tous les intéressés et les responsables qui prend le plus de temps. Cela commence avec le directeur de projet du maître d'ouvrage et avec le bureau de l'usic pour continuer avec les administrations communales, la police des constructions, les responsables des médias et les architectes, les sociétés d'affichage et les photographes, et s'achever avec les imprimeurs, les constructeurs métalliques et autres producteurs. Il faut demander des autorisations et des offres, solliciter des permis de construire, programmer, photographier de jeunes ingénieur(e)s, sans oublier la conception et l'approbation de l'affiche.

Du fait du grand nombre de personnes et de services impliqués, les différents processus peuvent durer assez longtemps. Les conditions varient en outre d'un can-



ton à l'autre. Il peut se passer deux à trois mois entre la première recommandation d'emplacement et l'affichage. L'affiche de Liestal, par exemple, était déjà prête à être placardée, toutes les parties intéressées avaient donné leur accord lorsque, brusquement, la commune de Füllinsdorf est intervenue pour empêcher l'affichage sous prétexte que les affiches n'étaient pas destinées à des manifestations culturelles ou sportives de communes voisines et que, de toute façon, la commune voulait empêcher le foisonnement des réclames. A force d'opiniâtreté et d'arguments, le but fut enfin atteint avec un mois de retard.

Dix affiches d'ici la fin 2010

Une affiche très grand format pour Brigue et deux affiches pour Berne sont prévues. D'autres s'y ajoutent en permanence. Le travail est coûteux, mais en vaut manifestement la peine: la valeur approximative des espaces d'affichage chez APG ou Plakanda est toujours de plusieurs milliers de francs. En outre, des espaces qui ne voisinent pas avec de la publicité pour Kebab-Aly ou Milchkuh Lovely attirent davantage l'oeil, et ce pour des périodes allant de plusieurs mois à un an. L'USIC persiste et reste confiante que, d'ici la fin 2010, au moins dix affiches feront connaître la profession d'ingénieur. ■



Dépliant:**Sécurité parasismique des bâtiments – questions juridiques et responsabilités**

Le devoir de diligence des concepteurs et des entrepreneurs qui exécutent un ouvrage leur impose de respecter les règles de l'art (de construire) reconnues. Les règles de l'art sont «reconnues» lorsque leur exactitude théorique a été reconnue par la science, qu'elles sont établies et que, d'après la grande majorité des spécialistes qui les appliquent, elles ont fait leurs preuves dans la pratique.

La Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie Parasismique, la Société Suisse du Génie Parasismique et de la Dynamique des Structures et l'Institut pour le droit suisse et international de la construction, Université de Fribourg, viennent de publier un dépliant intitulé «Sécurité parasismique des bâtiments – questions juridiques et responsabilités».

Le dépliant peut être téléchargé sous www.umwelt.schweiz.ch/div-7527-f. On y trouve des explications sur les deux états de fait suivants:

Le risque sismique est en Suisse le risque naturel le plus important. En Suisse, la sécurité parasismique de plus de 80% des ouvrages est inconnue et, le plus souvent, insuffisante.

Le respect absolu et scrupuleux des normes SIA évite des problèmes juridiques et les difficultés qui en résultent pour tous les intéressés.

Pour les ingénieurs, le dépliant répond en particulier, à la question de la responsabilité civile du concepteur lorsqu'un maître d'ouvrage refuse par écrit qu'il procède aux vérifications de sécurité parasismique qu'il a préconisées. Le concepteur doit dans tous les cas lui faire parvenir un avis formel, et ce par écrit, de façon précise, claire et non équivoque. Il doit y renseigner le maître de l'ouvrage sur les dangers concrets qu'il court et lui déclarer qu'il décline toute responsabilité. Le concepteur doit, le cas échéant, se départir du contrat, en parti-

culier lorsque la sécurité parasismique est manifestement insuffisante ou que le projet de construction la détériorerait encore.

L'usager a envoyé le dépliant à toutes ses entreprises membres et prend volontiers des commandes pour des livraisons supplémentaires: info@usic.ch ■

Systèmes électriques dans la «Prime Tower»

HHM (Hefti, Hess, Martignoni) se sont fixé des objectifs élevés qu'ils veulent encore surpasser, au sens propre du terme: HHM Zurich est par exemple chargé de la planification de tous les systèmes et installations électriques pour l'installation de base ainsi que les espaces de location de taille importante dans la Prime Tower Zurich et sa construction annexe Cubus&Diagonal. L'entreprise membre de l'usager est fière de pouvoir planifier ce projet ambitieux qui lui permettra de réunir de nombreuses expériences. Il s'agit de reconnaître précocement les défis qui se posent en matière de technique constructive ainsi que les limites physiques. Dans le bulletin édité par l'entreprise, les directeurs du projet éclairent les quatre points principaux, alimentation de sécurité en cas de panne de courant, alimentation en énergie, concepts de mesure et protection contre l'incendie, ainsi que leurs spécificités électrotechniques.

HHM kontakt 1/10 ■